31e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 6 11 FÉVRIER 1909

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*EDITION COMPLÈTE, *de 10 francs à l'*EDITION PARTIELLE.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

Bulletin d'Écriture Sainte

LES SAINTS ÉVANGILES

SOMMAIRE. — Avant-Propos.
I. *Questions d'Introduction.* — 1° Bibliographie. — 2° La Question Synoptique : le problème, les solutions, conclusions. — 3° Evangile selon S. Luc : l'Evangéliste, l'écrit.
II. *Question d'Exégèse :* — Les deux Généalogies du Sauveur.

L'étude des **Evangiles** demeure un sujet toujours actuel. La connaissance de Jésus en est, en effet, le terme : il suffit; puisque le Christ est à jamais la VÉRITÉ passionnément contredite, ardemment aimée. — Cet intérêt vivace n'appartient pas en propre aux *questions d'exégèse*, qui nous révèlent directement la vie et la pensée du Sauveur; il s'étend aux *problèmes d'introduction* dont les éléments conditionnent plus ou moins la valeur des récits sacrés ou le sens précis et la portée exacte de leurs affirmations. La solution de ces problèmes est même, surtout à l'heure présente, d'une importance sinon plus grande, du moins plus radicale.

Où en sont parmi nous, pour le moment, les questions soulevées par l'origine et la physionomie de chacun des Synoptiques, par leurs rapports mutuels et leur autorité, par la provenance, le caractère, la valeur historique du quatrième Evangile, par son harmonie avec les trois autres ? Les lecteurs de l'*Ami* auraient profit ou plaisir soit à l'apprendre, soit à se le remémorer. Aussi mon intention est-elle de mettre sous leurs yeux, dans le « Bulletin, » les conclusions d'un certain nombre de travaux catholiques publiés sur ces sujets divers au cours des dernières années [1]. Je leur ferai connaître de même les opinions émises sur quelques points d'exégèse; mais la place faite à ces questions, variable suivant les cas, restera généralement secondaire. Quant à l'ordre à suivre, il n'a rien de déterminé par avance et dépendra, dans une large mesure, des circonstances.

On le pressent assez : mon rôle, avant tout, sera celui de rapporteur fidèle. Il m'arrivera cependant plus d'une fois — comment et pourquoi s'en défendre toujours ? — de présenter quelque aperçu personnel, de prendre position dans un débat ou d'apprécier les opinions émises. J'entends d'avance le faire sous réserve, du sentiment de l'Eglise toujours, et aussi, communément, d'un avis meilleur.

Il faut le prévoir : j'étonnerai parfois dans un sens ou dans l'autre; j'effaroucherai peut-être. Qui ne court ce risque, à l'heure actuelle, en traitant des matières scripturaires ? Un mot à ceux dont la bile, en me lisant, s'échaufferait : après l'avoir innocemment épanchée dans quelque exclamation biensonnante à l'adresse de l' « arriéré » ou du « téméraire », qu'ils veulent bien me communiquer leurs lumières, ou mieux demander au vrai Maître de me dessiller les yeux et de les ouvrir à ses divines clartés !

Questions d'Introduction

Bibliographie

Avant d'aborder l'étude séparée des divers problèmes spéciaux se rattachant à l'Introduction aux Evangiles, il peut être bon de jeter un coup d'œil général sur la bibliographie du sujet : le travail de référence pour chaque article s'en trouvera simplifié. La liste qui va suivre ne comprend que des ouvrages récents, ou des rééditions d'œuvres importantes; toute publication antérieure à 1903 en est exclue. J'en ai pareillement écarté toutes les productions ayant pour objet la vie de N.-S. ou la théologie évangélique et toutes les études, de nature fragmentaire, portant sur un texte isolé ou même sur une partie d'un Evangile. *Seuls* y ont trouvé place les *livres* ou *articles*, de carac-

[1] Je laisserai de côté, pour l'instant du moins, ce qui regarde directement la valeur historique des Synoptiques. Ce sujet a été touché par l'*Ami* en 1907, dans la longue recension de l'ouvrage de M. Lepin : *Jésus Messie et Fils de Dieu d'après les Evangiles synoptiques*. Cf. *Ami* 1907, pp. 433 ss.

tère général, *visant* soit l'*ensemble* soit l'*un ou l'autre des écrits évangéliques*, et de plus toutes les *monographies* consacrées à quelque question d'*Introduction*. Dans les notes que je pourrai consacrer à des points d'exégèse, l'indication des sources particulières sera donnée pour chaque cas individuel, soit en tête, soit au cours de l'exposition.

Commençons par les **publications dont l'objet ne se limite pas aux seuls Evangiles.** Le *Dictionnaire de la Bible*, qui avait traité du quatrième évangile dans le fascicule xx (1902), a parlé du troisième et du second ainsi que de leurs auteurs en 1904, fasc. xxiv et xxv, de S. Mathieu et de son œuvre en 1905, fasc. xxvi. Les monographies sont de M. Mangenot (Mgt.) [1]. A noter aussi, sur le texte manuscrit, l'article du P. Prat, fasc. xxv, et à propos de l'autorité humaine, celui de M. Lepin, sur le *Sens Mythique*, fasc. xxvii, 1906. — Le *Lexicum biblicum* édité par le P. Hagen, S. J., comme annexe du *Cursus* des Jésuites allemands, traite dans son second volume (D.-L.), paru en 1906 (Lethielleux, in-8° de viii-1000 col., 12 fr.), des Evangiles en général et de S. Jean. — Le directeur général du *Cursus*, le P. Cornely (Corn.), a surveillé, avant de mourir (3 mars 1908), l'édition française de son *Compendium*, publiée en 2 volumes (1907 et 1908, in-8° de iv-511 et 511 p., 9 fr.), chez Lethielleux, sous ce titre : *Manuel d'Introduction historique et critique à toutes les Saintes Ecritures*. C'est dans le tome second qu'il faut chercher la dernière pensée du célèbre auteur sur les Evangiles ; au reste, il nous prévient lui-même qu'elle ne comporte aucune modification sensible à l'égard des positions qu'il a primitivement adoptées. — Le chanoine Cellini, une plume infatigable, publie pour le moment une *Propædeutica biblica, seu compendium introductionis criticæ et exegeticæ in S. Scripturam ad usum studiosæ juventutis catholicæ* (Ripatransone, Barigelletti). L'ouvrage doit comprendre trois volumes d'environ 400 pages, à 4 fr. l'un. Le premier a paru l'an dernier, le second, je crois, a vu récemment le jour. On trouvera dans l'un, outre les notions générales de critique sur les textes et versions des Evangiles, une étude de leur autorité historique, et dans l'autre des développements sur leur autorité divine et leur canonicité.

Sur le N. T., mentionnons en première ligne : la deuxième édition, « augmentée et améliorée, » de Belser (Bels.), *Einleitung in das Neue Testament* (Fribourg, Herder; 1905; gr. in-8 de x-888 p. ; 15 f.), œuvre représentative de l'exégèse catholique, conservatrice, allemande. — Gutjahr, *Einleitung in den hl. Schriften des N. T.* (Gratz, 1905). — Puis, de bien moindre importance : Rösch, *Der Aufbau der hl. Schriften des N. T.* (Münster, Aschendorf ; 1905 ; in-8 de viii-143 p.). Analyse des divers livres pour en faciliter la lecture intelligente. — A la même librairie, la brochure de P. Dausch, sur le canon du N. T., dans les *Biblische Zeitfragen* (1908 ; in-8 de 44 p.).

Avec les réserves de droit, je signalerai pareillement, en raison de l'importance des ouvrages et de la notoriété des auteurs : le tome ii de l'*Introduction au N. T.* de F. Godet : *Les Evangiles et les Actes des Apôtres* (Neuchâtel, 1905) ; la troisième édition du 1er vol. de l'*Einleitung in das N. T.* de Zahn (Leipzig, 1906) ; les cinquième et sixième de celle de Jülicher (Tübingue, 1906) ; enfin l'œuvre de même titre de Barth F. (Gütersloh, 1908). Celle-ci, comme l'ouvrage de Zahn et celui de Godet, appartient à la tendance conservatrice.

Et maintenant, arrivons à la **bibliographie spéciale.** Le texte a été l'objet de travaux divers. *Editions* d'abord. — A tout seigneur tout honneur : saluons le *Codex B* en sa nouvelle édition phototypique, un chef-d'œuvre de reproduction fidèle ; le tome iv contenant le N. T. a paru, en 1904, par les soins des préfets de la Bibliothèque Vaticane (Milan, Hœpli, 170 fr.). Le *Codex Veronensis*, un des textes complets les plus anciens (iv-ve siècle) de la version préhiéronymienne des quatre Evangiles, vient d'être publié de nouveau par Belsheim, d'après l'édition princeps de Bianchini (Prague, 1904 ; vi-142 p., 2 fr. 25). — On sait l'importance des traductions coptes et syriaques pour la critique textuelle des Evangiles. Le P. Balestri, des Erm. de St-Aug., achevant l'œuvre du cardinal Ciasca, a fait paraître en 1904 les fragments en langue sahidique du Musée Borgia, sur le N. T. (Rome, Propagande ; in-4 de lxviii-509 p.). — M. Crawford Burkitt de son côté a réédité la version Curetonienne, avec les leçons du palimpseste sinaïtique (Lewisianus) et les témoignages des premiers Pères syriaques *(Evangelion da-Mepharreshe ;* Cambridge, University Press ; in-4, I, Texte, xix-556 p. ; II, Introduction et notes, vii-322 p.).

Dans le même ordre, reproduction du texte, voici plus modeste et destiné au public ordinaire. — Vigouroux, *La Sainte Bible Polyglotte, Nouveau Testament*, t. vii : *Les quatre Evangiles. Les Actes des Apôtres* (Paris, Roger et Chernoviz ; 1908 ; gr. in-8° de viii-694 p.) ; donne, pour le grec, le *textus receptus*, avec les variantes des principaux manuscrits. Les Introductions sont du Bacuez vieux style (hélas !). La quatrième colonne est occupée par des notes concises et des blancs. Qu'un texte syriaque y eût été bienvenu ! Mais alors le prix ? — Brandscheid F., *Novum Testamentum græce et latine, Textum græcum recensuit* etc. ; 3e édition critique, revue ; I P. *Evangelia* (Fribourg, Herder ; 1906; in-12 de xxiv-652 p., 3 fr. L'*Apostolicum* a paru l'année suivante ; viii-803 p., 3 f. 25). Edition commode, de format portatif, bien imprimée, de prix abordable ; bref *apparatus criticus* final, de portée spéciale, et se référant aux seules leçons où le grec semble encore différer du latin de la Vulgate. La conformité avec la révision hiéronymienne est, en effet, la norme qui a guidé l'auteur pour l'établissement du texte : principe que son exclusivisme rend, en bonne critique, discutable. L'application constante et peut-

[1] Sigle pour référence abrégée.

être outrée qui en est faite enlève à l'édition une partie sinon de sa valeur, du moins de son utilité. — C'est regrettable. La publication rivale, d'Hetzenauer (Insprück, Wagner), est en effet de prix plus élevé. De la sorte, les étudiants catholiques sont portés à se pourvoir de textes édités par les hérétiques, sans se demander toujours si ces textes ou eux-mêmes se trouvent dans les conditions exigées par la concession de Léon XIII (art. V de la Constitution *Officiorum).*

En ce genre, ils ne pourront guère trouver mieux, à plus d'un égard, que les éditions de NESTLE, et surtout que son *Novum Testamentum græce et latine* (Stuttgard, 1906 ; in-24 de xxx-665 p., avec cartes. Relié 3 f.75). Le texte latin est celui de la Clémentine de 1592, soigneusement revu, avec collation, en notes, de l'édition critique Wordsworth-White. Le texte grec, par l'ingénieuse combinaison de l'*apparatus*, met sous les yeux, en même temps, les quatre éditions de Tischendorf, Wescott-Hort, Weymouth et B. Weiss, y compris les principales variantes, marginales et finales, de la seconde, sans parler des leçons citées avec référence aux manuscrits. — Dont avis à ceux qui sont en droit de s'en servir. — A côté des éditions critiques classiques, utilisées par Nestle, prendra place un jour celle que prépare depuis longtemps M. VON SODEN (auteur d'une nouvelle nomenclature, plus rationnelle, des manuscrits) sous ce titre : *Die Schriften des N. T. in ihrer ältesten erreichbaren Textgestalt hergestellt auf Grund ihrer Textgeschichte.* L'auteur continue les travaux préliminaires. La seconde et la troisième partie du tome I (pp. 705-1520 ; 1521-1648 ; ann. 1906 ; 1907) contiennent l'*histoire* critique *du texte* des Evangiles.

Sur cette même *histoire du texte* évangélique, mais pour le haut Moyen Age seulement, voir : St. BEISSEL, S. J., *Geschichte der Evangelienbücher in der ersten Hälfte des Mittelalters* (Fribourg, Herder ; 1906 ; gr. in-8 de VIII-305 p. Fascicules supplémentaires des *Stimmen,* nos 92 et 93). — Du même, et comme suite au travail précédent : *Entstehung der Pericopen des römischen Messbuches* (ibid. ; 1907 ; gr. in-8 de VIII-220 p. Fas. suppl. no 96). — Chez nous, en format plus modeste, les études de Dom J. BAUDOT sur les *Evangéliaires* (Paris, Bloud ; 1907 ; 2 in-16, nos 465 et 466 de la collection *Science et Religion).*

Sur l'**ensemble des Evangiles,** j'ai à signaler : — au point de vue de la *fusion ou de l'harmonisation des textes : L'Evangile* de M. LESÊTRE (Paris, Lethielleux, 1903 et depuis), ouvrage de propagande bien connu. — Les rééditions de l'œuvre, analogue, de WEBER (15e éd. 1906). — *La Vie du Sauveur écrite avec les seuls textes évangéliques disposés chronologiquement et rattachés à l'histoire de son temps,* par M. PASQUIER (Pq.), vic. gén. de Tours (Paris, Beauchesne ; fin 1906 ; in-8o de XCII-435 pages). Longue introduction, notes en conformité avec le titre, donnant la substance d'un grand ouvrage antérieur sur *Les Temps évangéliques et la Vie du Sauveur* (ibid. 1904 et 1905 ; 3 vol. in-8o). Esprit très conservateur. — *L'Evangile* de M. VERDUNOY (Ver.), comprenant *Synopse, Vie de Notre-Seigneur, Commentaire* (Paris, Lecoffre-Gabalda, 1907 ; in-12 de xx-380 pages, 3 f. 50) : travail de haute vulgarisation, mettant à profit les dernières conclusions des études de l'école progressiste, très nourri, suggestif, dont toutefois certaines affirmations ou expressions appelleraient des explications ou des correctifs, au point de vue de l'exacte précision de la doctrine. — *El Santo Evangelio de Nuestro Senor Jesucristo y los hechos de los Apostolos,* par P. SANMARTI (Barcelone, Gili ; 1908 ; in-16 de 416 pages, 3 fr.) : les quatre évangiles y sont fondus en un texte.

Au point de vue *exégétique* ou *apologétique :* la réédition, sous la direction de M. LESÊTRE, de l'œuvre jadis fort répandue et justement appréciée de DEHAUT, l'*Evangile expliqué, médité, défendu* (Paris, Lethielleux ; 4 vol. in-8 écu, 18 fr.) : moins refonte, au point de vue critique, que mise au point des références, à l'aide de notes renvoyant sur chaque question aux travaux récents ; l'ouvrage garde toute sa valeur au point de vue ascétique. (Cf. *U. C.* 1907, pp. 139-140). — *I nostri quattro Evangelii, Studio apologetico critico,* par le défunt P. EUG. POLIDORI, S. J. (Rome, « Civiltà cattolica » ; 2e édit. améliorée 1907 ; in-8 de 368 p., 2 fr.) : réunion, en volume, d'une série d'articles publiés par l'auteur dans la *Civiltà,* en 1905 et 1906, et présentant la défense de l'autorité des évangiles contre les attaques ouvertes ou non déclarées dont ils sont l'objet. — BACUEZ-BRASSAC (Br.) : *Manuel Biblique, N. T.,* t. III, *Jésus-Christ. Les Evangiles,* dont annonce récente et longue recension dans l'*Ami* en 1908, p. 1116-19 (et couv. jaunes, p. 258).

Plus brefs ou plus spécialisés : — BONACCORSI (Bon.), *I Vangeli,* article de la *Rivista storico-critica delle Scienze teologiche,* II, 509-531 : donne un aperçu des dernières conclusions de la critique sur l'Introduction à chacun des Evangélistes. — BARDENHEWER (Bard.), *Die Evangelien,* dans la *Biblische Zeitschrift,* 1907, pp. 27-35. Reproduction d'un discours académique prononcé à Munich le 26 juin 1906. Vue d'ensemble sur cette même Introduction ; exposé très nourri, dans sa concision. — SCHÆFER J. (Sfr.), *Die Evangelien und die Evangelienkritik* (Fribourg-en-B., Herder ; 1908 ; in-8o écu de VIII-124 p., 1 fr. 75). Traite, plus longuement, des mêmes questions, en touchant de plus le problème synoptique et en développant ce qui regarde la crédibilité de l'histoire évangélique. Opuscule de haute vulgarisation, dédié à la jeunesse universitaire et à la société cultivée, reprend et développe les idées exposées par l'auteur dans sa refonte du *Manuel d'Histoire biblique* de Schuster-Holzammer. — R.P. LAGRANGE (Lg.), O. P., *Jésus et la critique des Evangiles,* dans le *Bulletin de Littérature ecclésiastique,* 1904, pp. 3-26. J'ai déjà rendu compte de ce travail. Je le rappelle ici, seul des productions nombreuses suscitées par l'apparition des fameux « petits livres », parce que j'aurai à le citer ; la littérature directement antiloysiste est hors de mon sujet. — LEPIN (Lp.), *Evangiles canoniques et Evangiles apocryphes :* série d'articles parus dans la *Revue pratique d'Apologétique,* 1er et 15 déc. 1905 (t. I, pp. 193-207, 241-256), 15 juin, 1er août,

1er sept. 1906 (t. II, pp. 241-256, 385-398, 481-494); reproduction en deux brochures dans la collection *Science et Religion*, nos 446 et 447. — L. DE LA VALLÉE POUSSIN, *Le Bouddhisme et les Evangiles canoniques, à propos d'une publication récente* (*R. B.*, juillet 1906; pp. 353-381) : vise le livre d'EDMUNDS, *Buddhist and Christian Gospels...* — MANGENOT (Mgt.), *Sur la composition des Evangiles*, dans la *Revue du Clergé français*, 15 mars 1908, t. LIII, pp. 717 726 : éclaircissement sur une phrase du même auteur au sujet de la méthode de M. Loisy dans son récent ouvrage sur les Synoptiques. On en verra ci-dessous, p. 125, les idées principales.

La mention de cet article conduit naturellement à signaler ici, à titre purement documentaire, la thèse de M. NICOLARDOT, défendue en Sorbonne pour le Doctorat ès-lettres : *Les procédés de rédaction des trois premiers évangélistes* (Paris, Fischbacher; 1908). L'auteur est protestant, et les conclusions celles de la critique radicale. — Elles sont d'autre nature en STANTON, *The Gospels as historicals documents* (Cambridge, University Press; in-8° de XVI-288 p., 1903), dont longue et sympathique recension dans la *R. B.*, juillet 1904, sous la signature du P. L. de Grandmaison.

Au point de vue *ascétique* : — THIRIET, *L'Evangile médité avec les Pères* (Paris, Lecoffre-Gabalda; 5 vol. in-8 raisin à 7 fr.; fin en 1906). — P. LANIER, *L'Evangile. Les discours et les enseignements de Jésus dans l'ordre chronologique* (Paris, Beauchesne; 1907; in-8 de XXII-272 p., 3 fr.). — BAUDOT, *Les Evangiles. Vie de Jésus-Christ méditée* (Lille et Paris, Desclée et de Brower; 1907; in-16 de 827 p., avec figures, 3 fr.). — J. GR., S. J. (initiales sous lesquelles se cache le réviseur des Epîtres dans la Bible dite de Crampon), *Les paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans le Saint Evangile* (Tournai, Desclée et Cie; 1908; in-18 de 206 p., 1 f. 25) : exposé chronologique, et harmonisation, par rapprochement, des seules paroles du divin Maître; traduction d'après l'original, reproduite généralement du N. T. de Crampon. — BOUVIER, *Le Saint Evangile de Jésus-Christ selon S. Mat., selon S. Marc*, etc. *Commentaire traditionnel extrait des SS. Pères d'après la* Chaîne d'or *de S. Thomas d'Aquin* (Lyon-Paris, Vitte; 1908; in-8 écu de VIII-752 p.; 7 fr.). Il en a été rendu compte récemment dans l'*Ami*, 1909, p. 45 [1].

A noter, parmi les publications hétérodoxes : — la seconde édition du commentaire bref de B. WEISS : *Die vier Evangelien im berichtigten Text* (Leipzig, 1906). — L'opuscule de BLASS F. : *Die Entstehung und der Character unserer Evangelien* (Leipzig, 1907), traduit en anglais par Mrs Gibson dans l'*Expository Times*. — Surtout, le *Dictionary of Christ and the Gospels*, publié chez Clark (Edimbourg 1906-7; deux in-4° de plus de 900 p. l'un), par HASTINGS, l'éditeur du grand *Dictionary of the Bible*. Représente les idées de la critique modérée chez les scholars d'outre-Manche.

[1] C'est le cas, du reste, à date plus ou moins éloignée pour la plupart des ouvrages que je viens de signaler, comme pour un grand nombre de ceux qui vont suivre. Prière de se reporter aux annonces ou recensions, pour supplément d'information sur le contenu ou les conditions matérielles de publication.

Les études visant, non plus l'ensemble, mais **soit l'un ou l'autre, soit plusieurs des Evangiles,** peuvent se classer en deux groupes : celles qui ont trait aux trois premiers, celles qui se rapportent au dernier.

Et d'abord les publications concernant les **Synoptiques.** Les unes envisagent ces Evangiles *séparément;* les autres plutôt dans *ce qu'ils ont de commun* ou *dans leurs rapports mutuels.*

A la première catégorie, **Synoptiques pris isolément,** appartiennent :

Pour les trois écrits :

La traduction, brièvement expliquée, de GUTBERLET : *Das Heilige Evangelium nach Matthäus.* — It. *nach Markus.* — It. *nach Lucas* (Gratz, 1903-1904). — Les trois volumes du P. ROSE (R.) sur *S. Matthieu, S. Marc, S. Luc*, rattachés d'abord à la collection *La Pensée Chrétienne*, puis à la *Bibliothèque de l'Enseignement Scripturaire.* Parus chez Bloud, en 1903 (in-16 de XXXIV-235 p.; XXXII-175; XVIII-247; prix : 2 f. 50), ils ont obtenu une large diffusion et sont arrivés l'un, Ev. sel. S. Mt., à la 8e, les deux autres à la 7e édition. Pour chaque Evangile, l'auteur donne une traduction, très soignée, et un commentaire, succinct, tel que le comportait le caractère de la collection primitive; on trouve également, en tête, une introduction, traitant de quelques questions choisies, avec une ampleur fort variable. Nombre d'aperçus intéressants sont exposés, avec une élégante sobriété, dans ces préliminaires ou dans les notes, et l'on y constate plus d'une fois le parti discret et heureux tiré des résultats de la critique littéraire. Pour utiliser, avec réel profit et sans inconvénient, ces commentaires, il convient de ne pas perdre de vue leur cadre historique. Leur destination apologétique, le laconisme commandé, rendent compte de ce que les explications peuvent présenter de relatif et d'incomplet. On ferait fausse route assurément, et non peut-être sans dommage appréciable, si l'on y cherchait des réponses adéquates à toutes les questions soulevées par le texte des Synoptiques, et l'exégèse intégrale de leur contenu. — On trouvera ce qui manque à ces petits volumes dans les massifs in-8°, si sûrs de doctrine et si riches d'érudition patristique, du P. KNABENBAUER (Kn.), où pourtant l'on voudrait parfois à l'exposition une marche plus dégagée, un tour plus personnel et quelques égards positifs à l'endroit de la critique littéraire, de parti pris négligée. Une seconde édition a paru pour chacun des Commentaires du savant Jésuite : celle de *S. Matthieu* en 1903, celle de *S. Marc* en 1907, celle de *S. Luc* en 1905.

Pour mémoire, en raison de la notoriété de J. WELLHAUSEN, les Commentaires, avec traduction, de ce chef d'école : *Das Evangelium Marci* (Berlin, 1903); *Das Ev. Matthæi* (B., 1904); *Das Ev. Lucæ* (B., 1904).

Sur **S. Matthieu,** il convient de signaler encore : comme *Commentaire :* la seconde édition du travail de NIGLUTSCH, *Brevis Commentarius in Ev. sec. Mt. usui studiosorum S. Theologiæ accom-*

modatus (Trente, Seiser ; 1906 ; in-8° de VI-251 p., 3 f. 10). — Comme *Etudes détachées* : L. SCHADE, *Hieronymus und das hebräische Matthäusoriginal*, article de la *Biblische Zeitschrift*, 1908, pp. 346-363. — Mgr BARNES, *Origin of the Gospel according to S. Matthew*, article du *Journal of theological Studies*, 1905, t. VI, p. 188 ss.

Sur le même sujet, chez les hétérodoxes, deux commentaires de valeur : celui de ZAHN (Liepzig, 1903 ; gr. in-8° de VIII-714 p.; env. 18 fr. — 2e édit. depuis) ; — celui de W. C. ALLEN, dans l'*International Critical Commentary*, édité chez Clark (Edimbourg ; 1907 ; in-8° de XCVI-338 p.; 15 fr. net). Sur ce dernier, longue recension du P. L. de Grandmaison dans la *R. B.*, juillet 1907, pp. 437-443.

Sur **S. Marc** : — C. BURNS, *The holy Gospel according to St Mark* (Londres, Catholic Truth Society ; 1907 ; in-8° de 156 p., 3 fr. 25), dans la série des *Handbooks of Scripture* du Collège S. Edmond. Les commentaires de *S. Mt.*, *S. Luc* et *S. J.* ont également paru, et au préalable, sans que je puisse préciser la date, dans la même collection.

Sur **S. Luc** : — *Commentaire* : — GIRODON (Gir.), *Commentaire critique et moral sur l'Evangile selon S. Luc* (Paris, Plon ; 1903 ; in-8° de XV-582 p., avec deux cartes et cinq fac-similés). Cent pages d'Introduction ; le reste consacré à l'exposition. L'ouvrage s'adresse aux « lecteurs français qui ont une culture générale » ; il vise à vulgariser parmi eux les conclusions reçues chez les professionnels de l'exégèse croyante. — *Etudes détachées* : — A. D'ALÈS, *L'œuvre de S. Luc*, dans les *Etudes*, 1908, t. CXVI, pp. 248-259. — FILLION, *L'authenticité du troisième Evangile et des Actes des Apôtres*, dans la *R. P. A.*, 1906, 15 sept., t. II, pp. 566-574. Recension de l'ouvrage d'Harnack ci-dessous mentionné.

A. HARNACK, *Lucas der Arzt, der Verfasser des dritten Evangeliums und der Apostelgeschichte* (Leipzig, Hinrichs ; 1906 ; in-8° de VII-160 p., 4 fr. 30), dans les *Beiträge zur Einleitung in das N. T.* — Marque un pas effectif dans la voie réactionnelle dont parlait jadis l'auteur (Préf. du t. I de la *Chronologie der Alt. Litt.* ; 1897). Le célèbre critique reconnaît la génuinité des deux écrits et l'autorité relative qui en résulte pour eux ; mais on se tromperait si l'on pensait qu'il admet, de ce fait, la crédibilité absolue de leur contenu. — L'œuvre ne peut donc être citée et utilisée par des catholiques, sans discernement.

A la seconde catégorie d'écrits sur les **Synoptiques (rapports mutuels)** se réfèrent : — Les *Synopses* proprement dites. — Une seule à signaler, chez les catholiques, en dehors de l'ouvrage de Verdunoy cité plus haut : A. CAMERLYNCK et H. COPPIETERS (C. et C.), *Evangeliorum secundum Matthœum, Marcum et Lucam Synopsis juxta Vulgatam editionem cum Introductione de Quœstione Synoptica et Appendice de Harmonia quatuor Evangeliorum* (Bruges, Beyaert ; 1908 ; gr. in-8° de XXXIV-200 p., 5 fr.). L'introduction est analysée ci-dessous, p. 123.

Chez les hétérodoxes : — Seconde édition de WRIGHT, *A Synopsis of the Gospels in Greek* (Londres, Macmillan ; 1903), avec retouches et additions. — A. HUCK, *Synopse der drei ersten Evangelien* (Tübingue, 1906), texte allemand.

Ouvrages et articles : JACQUIER (Jq.), *Histoire des Livres du N. T.*, t. II, *Les Evangiles Synoptiques* (Paris, Lecoffre ; 1905 ; in-12 de 511 p., 3 fr. 50). Cinq éditions en attestent le succès. — BONACCORSI (Bon.), des Miss. du S.-C. : *I Tre primi Vangeli e la critica letteraria ossia la Questione Sinottica* (Monza, Artigianelli ; 1903-1904). Reproduction, en volume, d'articles parus dans la *Scuola cattolica* de Milan. Résumé et apprécié dans ce n° de l'*Ami*, p. 121. — FONTAINE, *Autour des Evangiles Synoptiques*, dans la *Science catholique*, juin, juillet, août 1904 (pp. 569-588, 665-686, 779-781). Une grande partie du second article est consacrée à une polémique contre le P. Lagrange, à propos de la deuxième Conférence de *La Méthode historique*. — *Les sources de l'histoire de J.-C. Le problème synoptique*, dans les *Annales Religieuses des Pères Prémontrés*, déc. 1904. — GIGOT, *Studies on the Synoptics*, dans la *New York Review*, 1905 et 1906, t. I, pp. 91-95 ; 220-225 ; 351-354 ; 643-652 ; t. II, pp. 335-343 ; t. III, pp. 181-195. — CELLINI, *Chi prima ? S. Mattheo o S. Marco*, dans la *Cultura religiosa*, août 1908, conclut pour S. Mt.

Littérature non croyante : — WELLHAUSEN, *Einleitung in die drei ersten Evangelien* (Berlin, 1906), — A. HARNACK, *Sprüche und Reden Jesu, Die zweite Quelle des Matthœus und Lukas* (Leipzig, 1907), second fascicule des *Beiträge z. E. in d. N. T.* Voir infra, p. 119. — B. WEISS, *Die Quellen der synoptischen Ueberlieferung* (Leipzig, 1908), dans les *Texte und Untersuchungen zur Gesch. der altc. Litt.* — Enfin les deux vol. compacts de LOISY, sur *Les Evangiles synoptiques*, 1907 et 1908. (Recensions de Durand, dans la *R. P. A.*, 1908, p. 753-775, de Lagrange dans la *R. B.*, 1908, p. 608-620, de Mangenot dans la *R. C. F.*, t. LIII, p. 390-416).

Autour de **S. Jean** et de la **Question Johannine** roule toute une littérature. L'exposer en détail me conduirait trop loin. Les indications seront mieux placées en tête des études spéciales que je pourrai consacrer au 4e évangile. — Qu'il me suffise de signaler aujourd'hui : — les vol. d'*Introduction* de LEPIN (1907) et JACQUIER (1908) ; — les *Commentaires*, ascétiques ou critiques, de COMPAGNON (1903), CALMES (in 8°, 1904 ; in-12, 1906), BELSER (1905 ; allemand), KNABENBAUER, 2e édit. (1906 ; latin), MURILLO (1908 ; espagnol) ; — les *études* variées de CHAUVIN, FONTAINE, GUTJAHR, LADEUZE, LAHOUSSE, LEMANN, NEVEU, NOUVELLE, PROTIN, etc.

Trop long déjà, cet aperçu bibliographique sur les *Evangiles* est loin d'être complet, même dans les strictes limites tracées, et pour la seule littérature catholique. Il suffit toutefois pour l'intelligence des allégations à produire[1]. On trouvera de plus amples détails dans les périodiques techniques, *Revue biblique* et *Biblische Zeitschrift*, sans préjudice des autres. Je confesse volontiers leur être redevable dans une assez large mesure.

[1] J'aurai l'occasion, au cours du « Bulletin », de citer à plusieurs reprises diverses publications périodiques. Voici, pour celles dont le nom peut revenir plus fré-

La Question Synoptique

1° Le Problème

Il suffit de rappeler, pour mémoire et d'une façon sommaire, les éléments du problème et les termes précis dans lesquels il se pose [1].

La simple lecture des trois premiers évangiles révèle dans leur teneur respective une **affinité** singulière, et le sentiment qu'on éprouve de ce phénomène s'accroît encore si l'on parcourt ensuite l'œuvre de saint Jean. La correspondance est assez étroite et assez suivie pour qu'on puisse très fréquemment juxtaposer soit les trois textes, soit au moins deux d'entre eux en colonnes parallèles et les embrasser ainsi d'un coup d'œil d'ensemble : d'où le terme de *Synoptiques* employé pour qualifier ou dénommer ces écrits. — La ressemblance atteint à la fois le *choix des faits*, la *trame du récit* et la *forme littéraire de la narration*. — La Passion mise à part, presque tous les événements relatés se rapportent à l'action évangélique de Jésus en Galilée et en Pérée, à l'exclusion du ministère Judéen. — Le plan général est uniforme : prédication de Jean-Baptiste, baptême, jeûne et tentation de Jésus, prédication en Galilée, voyage à Jérusalem et dernier séjour dans cette ville ou sa banlieue, Passion et Résurrection. L'ordre suivi dans le groupement des épisodes ou des traits offre également, dans bien des cas, une analogie frappante et la correspondance, poussée parfois jusqu'à l'identité complète, se retrouve, en maintes occurrences, dans l'agencement des détails d'une même narration (ex. : Mt. IX, 14-17 ; Mc. II, 18-22 ; Lc. V, 33-38). — Les affinités de style sont plus significatives encore. On découvre sous la plume des trois Evangélistes synoptiques, notamment dans la relation des discours du Sauveur, les mêmes termes, les mêmes constructions, parfois les mêmes formes rares ou anormales, les mêmes locutions et tours caractéristiques. La guérison du paralytique racontée en Mt. IX, 4-7, Mc. II, 8-11, Lc. V, 22-24, offre, dans ce sens, un spécimen typique.

Tel est donc le premier élément du problème : l'affinité des Synoptiques ; le second est constitué par leur **divergence**. — Chacun des trois évangélistes, en effet, a ses récits particuliers. Si cet élément propre ne forme que le dixième de S. Mc., il atteint le tiers pour S. Mt. et la moitié pour S. Luc. — Sans doute la trame générale des écrits est la même ; mais sur ce canevas identique, très lâche, faits et discours sont brochés souvent dans un ordre bien différent. Fréquemment, pour l'enchaînement des épisodes, deux évangélistes seulement marchent de concert, et ce ne sont pas toujours les mêmes. Pour les détails de chaque narration, les omissions, transpositions, différences de point de vue et de perspective sont habituelles ; parfois la physionomie des faits en paraît autre et l'indépendance des récits frise la contradiction. — Quant à la forme littéraire proprement dite, l'affinité ne se poursuit jamais longtemps, et je ne sais si l'identité de style se soutient en quelque cas dans le cours entier d'une seule phrase complète. Autre détail singulier : l'individualité d'expression s'accuse souvent là même où l'on aurait attendu une relation plus littérale : par ex. dans l'Oraison dominicale, les Béatitudes, l'inscription de la Croix.

Ressemblances frappantes, différences nombreuses et saillantes : voilà deux éléments distincts de la Question synoptique. Pris séparément, chacun de ces phénomènes recevrait, sans trop de difficulté, une explication satisfaisante ; mais il faut de plus rendre compte de leur **présence simultanée.** Similitudes et divergences, en effet, se succèdent, se mêlent dans un enchevêtrement d'apparence inextricable. Cette coexistence, cette compénétration compliquent le problème, au point de le rendre sinon insoluble, du moins jusqu'à ce jour irrésolu.

2° Les Solutions

Ce n'est point cependant faute de tentatives, au moins depuis un siècle, pour en avoir raison. Les conjectures les plus variées ont été émises pour expliquer, dans ses éléments et son ensemble, ce phénomène littéraire, sans analogie connue. Communément on les groupe en trois classes, caractérisées chacune par une donnée fondamentale identique : on a de la sorte les **hypothèses classiques**, de la *dépendance mutuelle*, des *documents*, et de la *tradition orale* ou *catéchèse apostolique*. Disons-

quemment, le tableau des sigles destinés à simplifier les références :

Ami : L'Ami du Clergé.
A. P. C. : Annales de philosophie chrétienne.
B C. : Bulletin critique.
B. L. E. : Bulletin de littérature ecclésiastique.
B. St. : Biblische Studien (Fribourg-en-Brisgau).
B. Z. : Biblische Zeitschrift (Item).
C. C. : La Civiltà cattolica (Rome).
D. T. : Divus Thomas (Plaisance).
E. O. : Echos d'Orient.
Et. : Etudes des PP. Jésuites.
E. F. : Etudes franciscaines.
P. B. : Pastor Bonus (Trèves).
Pol. : Polybiblion.
R. Ag. : Revue Augustinienne.
R. Ap. : Revue Apologétique (Bruxelles).
R. B. : Revue Biblique.
R. C. F. : Revue du Clergé Français.
R. F. : Razon y Fe (Madrid).
R. H. E. : Revue d'Histoire ecclésiastique (Louvain).
R. P. A. : Revue pratique d'Apologétique.
R. Q. H. : Revue des questions historiques.
R. S. P. T. : Revue des Sciences philosophiques et théologiques (Kain).
R. St. C. S. T. : Rivista storico-critica delle Scienze Teologiche (Rome).
R. T. : Revue Thomiste.
S. C. : La Science catholique.
St. M. : Stimmen aus Maria-Laach (Fribourg-en-Brisgau).
T. Q. : Theologische Quartalschrift (Tübingue).
U. C. : L'Université catholique.
Z. K. T. : Zeitschrift für Katholische Theologie (Inspruck).
* *Exp. : The Expositor* (Londres) } protestantes.
* *Exp. T. : The Expository Times* (Edimbourg) }

[1] Pour plus amples détails, voir CORNELY, FILLION, ou parmi les auteurs récents, MANGENOT, dans le *D. B.*, BONACCORSI, ou POLIDORI.

le de suite : ces systèmes peuvent être fusionnés. La tendance à l'**éclectisme**, plus rare autrefois, semble devenir, à bon droit, générale aujourd'hui.

Hypothèses classiques. Deux suppositions se présentent d'elles-mêmes à l'esprit en face des rapports offerts par les Synoptiques : ou bien les auteurs de date ultérieure ont utilisé l'œuvre de leurs devanciers, ou bien les trois écrivains ont eu recours à une ou plusieurs sources communes. Là se trouve la raison d'être de l'affinité de ces évangiles. Dans l'un et l'autre cas, l'information personnelle, directe ou médiate, la liberté de composition, mise au service d'un but déterminé, rendent compte des parties propres à chacun et des divergences de rédaction.

La première de ces deux hypothèses est dite de l'*usage*, de l'*emprunt*, ou plus fréquemment de *la dépendance mutuelle*. On l'a présentée sous des formes variées et selon toutes les combinaisons possibles des trois noms Mathieu, Marc et Luc. A vrai dire, elle n'a guère trouvé crédit que sous deux aspects ; car l'ordre Mt. Lc. Mc., mis en avant par Griesbach et repris par quelques catholiques allemands, A. Maier, Langen, J. Grimm, n'a pas eu de fortune durable (on le retrouve pourtant en Pq.). — L'utilisation mutuelle, suivant la succession reçue, Mt., Marc, Luc, était acceptée, comme solution à peu près adéquate du problème, par des exégètes ou historiens catholiques nombreux et marquants, dans la seconde moitié du XIX^e^ siècle, tels, Danko, Reithmayr, Patrizi, de Valroger, Wallon, Schanz, Coleridge, Bacuez. — La fameuse « hypothèse de Marc, » qui tient pour la priorité de cet évangéliste, avait et garde la faveur de la critique rationaliste, qui généralement la combine avec la théorie documentaire.

La seconde supposition générale est celle de l'*identité de source*. Elle peut être conçue de diverses façons, suivant que l'on tient cette source pour écrite ou pour orale, comme une ou comme multiple.

La source écrite caractérise la *théorie documentaire*. — Suivant Eichhorn, Marsh, le *document* commun serait *unique* dans le fond et originellement, mais il aurait été utilisé sous des recensions ou traductions différentes. Cette hypothèse de l'*Urevangelium*, après un temps d'abandon, a repris faveur avec Resch (Dibrê Yeşûa'), Marshall, Dalman, Abbott, dont les premiers défendent un protévangile hébreu ou araméen et le dernier un original grec ; toutefois l'emploi de ce document ne donne pas à lui seul, suivant ces auteurs, toute la solution du problème.

Au lieu de supposer au point de départ de la littérature évangélique un seul écrit primitif qui va se diversifiant dans les recensions ou traductions, Schleiermacher y place des *documents nombreux* qui tendent à s'agglomérer et dont les groupements variés donnent naissance aux trois Synoptiques. Fortement dosée de mutuelle dépendance, par l'introduction d'un stade intermédiaire entre ces rédactions fragmentaires et les écrits de composition savante et réfléchie comme l'évangile de saint Luc, cette théorie peut revendiquer comme partisans, bien qu'avec des nuances, Renan, Sabatier, Loisy et un certain nombre de critiques allemands.

Toutefois la faveur générale, surtout au-delà du Rhin, paraît plutôt acquise à la *Zweiquellentheorie*, la théorie des *deux sources fondamentales* : Marc ou plutôt Proto-Marc, et les *Logia* (le Proto-Mathieu). Ce système implique naturellement la *Markushypothese*, au moins en ce qui regarde l'ordre des évangiles actuels.

Ceux-ci découleraient des deux sources suivant des combinaisons qui varient à peu près avec chaque auteur et dont plusieurs font une certaine place à l'usage mutuel. Ce sentiment, défendu dans sa teneur générale par Reuss, H. Holtzmann, Weizsäcker, B. Weiss, Wendt, Jülicher (jusqu'à un certain point), A. Réville et beaucoup d'autres, vient de trouver tout récemment (1907) dans le monde critique un nouvel avocat en la personne d'Harnack [1]. La seconde source n'est autre que les *Logia*. D'après le professeur Berlinois, elle est antérieure à Marc et sans relation certaine avec lui. Elle contenait une collection de discours avec 7 histoires, s'ouvrait avec la prédication du Baptiste et la Tentation et finissait sur l'annonce de la parousie, sans rien contenir touchant la Passion. Ecrite en araméen, par quelqu'un des apôtres ou de leurs contemporains, peut-être Matthieu, elle a été utilisée, dans une même traduction grecque, par les auteurs du premier et du troisième évangiles canoniques, et explique l'analogie de leurs parties communes. (Cf. *R. B.*, oct. 1907, pp. 624-5 ; *B. Z.*, 1907, p. 214).

L'idée même d'une utilisation plus ou moins continue par les évangélistes, d'œuvres ou de documents écrits préexistants, a longtemps offusqué beaucoup d'auteurs catholiques. Il en est qu'elle choque encore [2] ; ils la tiennent — à tort — pour peu compatible avec l'inspiration. C'est une des raisons (j'ai hâte de dire que ce n'est ni la seule, ni la meilleure) qui expliquent le crédit trouvé chez nous par l'hypothèse de la *tradition orale* ou de la *catéchèse apostolique*. Cette théorie, sous son aspect le plus séduisant et telle que l'a vulgarisée le P. Cornely, peut se résumer brièvement comme il suit : L'Evangile fut prêché avant d'être écrit ; c'était l'ordre du Maître ; et de fait la prédication

[1] *Sprüche und Reden Jesu, Die zweite Quelle des Matthæus und Lukas ;* in-8 de IV-219 pp. Leipzig, Hinrichs, 1907, 5 m. ; 2^e^ fascicule des *Beiträge zur Einleitung in das N. T.*

[2] Le P. Cornely continue de la railler, sous la plume (surveillée) de son traducteur, dans l'édition française du *Compendium :* « Représentons-nous enfin les Évangélistes inspirés, assis devant quatre ou cinq volumes, regardant tantôt l'un, tantôt l'autre, puis le troisième ou le quatrième et en faisant sortir leurs Evangiles ; représentons-nous encore les Evangélistes réunissant et cousant entre eux les différents fragments qu'ils ont trouvés, de sorte qu'aujourd'hui encore leurs sutures soient découvertes par les interprètes « critiques ». (T. II, p. 286),

apostolique s'offre à nous, dans les Actes, sous une forme narrative et avec un caractère plus historique qu'homilétique. Cet enseignement oral tendit naturellement à se fixer, au moins dans les grandes lignes, et même à se stéréotyper pour le détail de certaines narrations : sa nature et son objet, l'identité foncière des dispositions et des besoins religieux des âmes, l'absence de culture intellectuelle chez les apôtres, peut-être une entente concertée en vue de sauvegarder l'unité de croyance, enfin l'effet propre de la répétition, tout devait contribuer à produire ce résultat. Et toutefois la communauté générale de physionomie n'excluait pas dans la catéchèse une variété sensible d'aspects, suivant les auditoires auxquels elle s'adressait : la prépondérance de l'un des éléments originels, juif ou gentil, ou leur combinaison à doses égales, imposaient une diversité, plus ou moins accentuée, dans le fond, le point de vue et la forme de la prédication. De là trois types fondamentaux de l'évangile oral, répondant à la triple catéchèse judéo-chrétienne, ethnico-chrétienne et mixte. Fixés graphiquement, ils ont donné les trois Synoptiques. Les ressemblances et divergences de ces derniers s'expliquent ainsi naturellement, et l'hypothèse a le mérite de cadrer avec les données de l'histoire tant sur le mode de diffusion du christianisme que sur la genèse de nos évangiles, mis par la tradition en rapport intime avec l'enseignement des trois apôtres, saint Mathieu, saint Pierre, et saint Paul. Ainsi du moins parlent les partisans de cette théorie ; ils sont nombreux d'ailleurs et comptent parmi eux, — outre des protestants de marque, Lange, de Pressensé, Godet, Westcott, Thomson, — des noms fort connus dans l'exégèse ou l'hagiographie catholiques : Haneberg, Bisping, Friedlieb, Kaulen, Cornely, Knabenbauer, Meignan, Fillion, Fouard, Le Camus, etc.

Il n'entre pas dans mon dessein de faire la critique de ces divers systèmes, pas même de les exposer en détail, et dans la variété des formes sous lesquelles ils se produisent. Il suffit de les avoir rappelés sommairement. Et, d'autre part, il était nécessaire de le faire pour permettre de se rendre bien compte de la position prise par les *auteurs récents* et de constater pertinemment la **tendance à l'éclectisme,** chaque jour plus accusée.

Déjà cette tendance se discerne chez nombre d'auteurs parmi ceux que l'on rattache à quelqu'un des systèmes classiques. Elle est presque générale chez les critiques rationalistes partisans de la théorie documentaire. On la trouve également, en des écrits antérieurs à ces dernières années, chez plusieurs catholiques, ralliés ou non soit à l'hypothèse de la tradition orale, soit à celle de la dépendance mutuelle. Discrète chez Knabenbauer (*Com. in E. s. Marcum*, 1ª ed., 1894, p. 18 ; *Com. in E. s. Lucam*, 1ª ed., 1896, p. 12-13), plus nette en Fillion (*Introd. génér. aux Ev.*, 1889, p. 53 ; *Sainte Bible commentée*, t. VII, 1901, pp. 15-16), implicite dans la *Conclusion* de l'article de Mangenot (*Dict. de la Bible, Evangiles*, t. II, coll. 2098-9), explicite mais réservée sous la plume de Calmes (*Comment se sont formés les Evangiles*, 1900, pp. 42-43), elle s'affirme d'une façon plus saillante dès 1883 dans le *Commentaire* de Schanz *sur saint Luc (Introd.*, § 2, pp. 10-17) [1], puis, plus tard, avec le travail du P. Lagrange sur *Les Sources du troisième Evangile* (*R. B.*, 1895, pp. 4 ss.), avec les *Six leçons* de Mgr Batiffol *sur les Evangiles*, 1897 [2], et plus récemment dans l'opuscule de M. Lesêtre, *La clef des Evangiles*, 1902, pp. 26-27.

Mais déjà ce volume, paru dans l'automne de 1902, confine au lustre qui nous occupe, et nous y introduit. Dans cette période, *les systèmes fusionnistes remplacent les hypothèses classiques, dont ils combinent et nuancent les données.*

Le mouvement en ce sens se saisit, de façon intéressante, chez certains auteurs amenés à se prononcer de nouveau sur ce même sujet. Le P. Cornely semble être resté jusqu'au dernier jour irréductible, et l'édition française du *Compendium*, où se reflète sa pensée suprême, continue de chercher la solution du problème dans la seule tradition orale. (Cf. *Manuel d'Introd. historique et critique à toutes les Saintes Ecritures*, t. II, sans millésime, 1908, pp. 285-290). Mais le P. Knabenbauer paraît maintenant moins assuré du bienfondé de ce système. En 1894, il écrivait au sujet des sources de saint Marc : « *Hisce aliisque perpensis præferenda est illorum sententia qui insistentes testimoniis de Marco prædicationem Petri litteris consignante evangelium ex traditione orali ortum esse existimant* (cf. Cornely, *Introd.*, t. III, p. 184 seq.) *et catechesin apostolicam fontem præcipuum assignant* (cf. Kaulen, *Einleitung*, n. 451) ; *etiam Schanz in commentario evangelii Lucæ jam majores partes traditioni orali attribuit* [3]. » (A noter que dans le *Com. sur S. Luc*, Kn. renvoie à ce passage pour avoir sa pensée sur le problème synoptique). Dans la seconde édition de l'ouvrage sur S. Marc, on lit : « *Hisce aliisque perpensis præferat quis illorum sententiam, etc...* » (Le reste du paragraphe est littéralement identique, sauf la mention finale du sentiment de Belser).

Une évolution du même genre se constate chez M. Mangenot. La conclusion de l'article *Evangiles*, dans le *D. B.*, restait assez imprécise et se tenait

[1] Voir également une déclaration intéressante du même auteur dans un article de la *Theologische Quartalschrift* sur la « Traditionshypothese », 1885, p. 217 seq. ; cité par Bonaccorsi, p. 35.

[2] L'auteur a gardé sur la « question synoptique » les mêmes conclusions dans son livre sur *L'Enseignement de Jésus*, 1906. Cf. p. IX, note 1, et p. X-XI.

[3] Suit une demi-concession : « *Id vero concedi debet seriem ordinemque quo variæ narrationes dispositæ sunt et inter se connexæ* facilius *explicari si assumitur Marcum ea in re librum Matthæi ob oculos habuisse, quamvis nequeat affirmari traditionem oralem ad id declarandum esse omnino insufficientem.* » L'auteur semble la regretter, et non content de la première atténuation, il prend soin d'observer que la tradition est muette sur cette dépendance, et que l'affirmation d'Augustin, suggérée par l'étude du texte, n'engage chez lui que le critique et non le témoin.

sur un terrain plutôt négatif. Traitant, cinq ou six ans plus tard (1899 ; 1904 et 1905) de chacun des trois Synoptiques, il ne dissimule qu'à demi, sous le ton de la simple exposition, au moins en ce qui regarde saint Luc, ses sympathies pour les opinions qui font à côté de la tradition orale une place aux documents extracanoniques et surtout à saint Marc parmi les sources de l'Evangile. La même note se retrouve avec un caractère plus général dans un article publié par la *Revue du Clergé français*, LIII, pp. 719-726 (15 mars 1908). L'auteur n'y traite de la question des sources que d'une manière indirecte et incidente ; il appelle avant tout et directement l'attention sur un autre principe de solution : la part à faire à l'activité rédactionnelle des évangélistes. Il en sera question plus loin (p. 125).

Faut-il parler aussi de changement avec M. BELSER ? Je ne le sais au juste : n'ayant pas eu sous la main la 1re édition de son *Introduction au Nouveau Testament*, je n'ai pu la comparer avec la seconde. Celle-ci consacre, sur le point qui nous occupe, 27 pages grand in-8°, dont 10 de notes en texte très serré, à l'examen du problème synoptique. L'auteur a lui-même résumé, dans une vue d'ensemble (p. 228), les résultats de son étude. — « L'apôtre Matthieu est l'évangéliste primordial (Urevangelist) ; il a composé, en araméen, un écrit doctrinal identique, pour la teneur générale, à notre Matthieu canonique. Marc, pour le contenu de son œuvre, dépend de cet Evangile de l'apôtre Matthieu ; il l'a connu et l'a utilisé, dans la rédaction de son Mémorial, comme seconde source, la première ayant été la tradition reçue de saint Pierre. Quant à Luc, dans la composition de son écrit évangélique, à Rome, il avait sous les yeux d'un côté l'Evangile de saint Marc comme mine de matériaux, et de l'autre l'Evangile araméen de saint Matthieu. Il a puisé dans les deux écrits, mais aussi, en dehors d'eux, dans la tradition orale. Enfin il a tenu compte également, d'une façon constante, de l'Evangile grec, canonique, de saint Matthieu. Cet état de choses jette quelque clarté sur l'époque d'apparition de Matthieu grec ; l'écrit a vu le jour avant l'Evangile de saint Luc, soit bien en l'an 59 ou 60. »

Les conclusions de l'exégète Tubingien sont adoptées par M. J. SCHÆFER, professeur de théologie au Séminaire de Mayence. Ce dernier conçoit de même façon la dépendance mutuelle (pp. 55-56). A ses yeux elle doit compléter l'hypothèse de la tradition orale, mais suffit avec elle pour donner du problème synoptique une solution satisfaisante, en harmonie avec la conception de toute l'antiquité chrétienne. La théorie des sources est à rejeter, sous quelque forme qu'on la présente (p. 60).

Le syncrétisme de ces vues est frappant déjà, bien que la théorie documentaire en soit écartée. Il est moins caractérisé pourtant que celui dont s'inspirent les conclusions de BONACCORSI. — Le jeune et docte missionnaire du Sacré-Cœur a publié, en 1903, dans la *Scuola cattolica* de Milan, une série d'articles sur la Question Synoptique. Il les a réunis ensuite en volume [1] « per maggiore comodità degli studenti. » Le « volumetto » a près de 170 pages in-8°. On y trouve d'abord un ample exposé de la question (7-28) et un aperçu, mi-synthétique, mi-historique, des solutions proposées (29-44). L'auteur traite ensuite une série de questions préliminaires : le problème chez les Pères ; le prologue de saint Luc ; les fragments de Papias ; le texte grec du premier Evangile ; l'Evangile selon les Hébreux ; l'ordre de succession des Evangiles ; but et caractère des trois premiers Evangiles ; l'Evangile oral (45-114). Enfin il aborde la discussion directe du problème et examine successivement : le système de la tradition orale, les difficultés contre la mutuelle dépendance, les rapports entre Matthieu et Marc, Marc et Luc, Matthieu et Luc, enfin les sections propres à chacun des évangélistes (115-163). C'est clair et néanmoins érudit et fouillé : bref, à lire par qui veut approfondir la question ou simplement s'en faire une idée nette et documentée. Il est des aperçus ou des affirmations discutables : la matière le comporte, et l'auteur ne s'est pas flatté de rallier tous les suffrages. Les *conclusions* qu'il s'est efforcé d'établir sont celles qui lui apparaissent « le più probabili. » Voici comment, en substance, il les formule (pp. 164-5) :

1° La tradition orale a eu certainement une très grande influence dans la composition des Evangiles ; mais elle ne suffit point à résoudre, par elle seule, le problème synoptique, et il est nécessaire d'admettre l'usage de sources écrites. — 2° Le large emploi fait de ces sources n'empêche pas les évangélistes de rester véritables auteurs de leurs écrits. Partant, malgré la très grande affinité des Synoptiques, chacun d'eux présente une physionomie propre et individuelle, déterminée par le caractère et le but de l'écrivain, par les conditions où se trouvaient les lecteurs. — 3° A la base des Synoptiques se trouve l'Evangile araméen de saint Matthieu (vers 55-65 ?). De caractère apologétique, spécialement riche en discours, il n'était pas cependant une simple collection de *Logia*. Une prompte diffusion le répandit dans les diverses Eglises, surtout en Asie, mais il ne fut traduit en grec que plus tard ; pendant longtemps les fidèles de cette langue ne le connurent que par les traductions orales qu'on avait coutume d'en faire dans les réunions chrétiennes. — 4° De l'Evangile araméen de saint Matthieu dérive l'Evangile de saint Marc (vers 65-70 ?), et, avant ou après lui, une littérature abondante d'écrits évangéliques (les πολλοί de S. Luc) comprenant tout ou partie de la vie du Sauveur. Marc, disciple de Pierre,

[1] G. BONACCORSI, M. S. C. : *I Tre primi Vangeli e la Critica letteraria ossia la Questione Sinottica ;* Monza, Artigianelli, 1904 ; in-8° de 168 p., 2 f. 50. (Ce volume, reçu par l'*Ami*, est l'un de ceux dont, par mon fait, la Revue n'a pas encore rendu compte. On me pardonnera d'en parler un peu plus longuement).

écrivit pour les Romains. Laissant de côté presque entièrement, et à dessein, les éléments didactiques de saint Matthieu, peut-être parce qu'il les estimait suffisamment connus par les traductions orales de cet Evangile, il s'est appliqué à compléter et à mettre en meilleur relief les faits de la vie du Sauveur. La prédication de son Maître est le trésor qu'il a surtout exploité. Toute l'économie de son Evangile tend à mettre en pleine lumière le pouvoir souverain de Jésus sur toutes les créatures de ce monde et sur les démons. — 5° Marchant sur les traces de saint Marc et des πολλοί, puissamment aidé par le vivant secours de la tradition orale, saint Luc s'est appliqué (vers 70-80 ?) à donner à la narration de la vie du Christ plus d'ordre dans l'agencement et un enchaînement plus harmonieux ; il a cherché d'autre part à l'adapter aux besoins des Eglises paulines, c'est-à-dire judéo-chrétiennes. Suivant toute probabilité, il n'a pas connu Matthieu directement ; mais de très nombreux éléments de cet Evangile lui sont parvenus par l'intermédiaire de Marc et des πολλοί, et aussi, sur une échelle plus ou moins large, par le moyen des traductions orales dont on a parlé ; celles-ci ne durent pas tarder à être fixées par écrit, avant que parût la grande version définitive. — 6° Cette version (vers 75-85 ?), œuvre d'un apôtre ou tout au moins d'un homme apostolique, a gardé, tout en reproduisant en substance l'original araméen, une certaine liberté d'allures : ce qui lui donne plutôt la physionomie d'une nouvelle recension que celle d'une simple traduction littérale. Le traducteur dépend littérairement du second Evangile. — 7° Le texte des Synoptiques parvenu jusqu'à nous est loin d'être tel qu'il est sorti de la plume des hagiographes. Mille mains inconnues, dans le cours des siècles, ont travaillé, plus ou moins consciemment, à le modifier, à le corriger, à l'harmoniser. Partant, il serait absurde de prétendre qu'une théorie sur la genèse des Evangiles synoptiques est tenue d'expliquer jusqu'aux moindres particularités de notre texte canonique.

Nous restons en Italie avec le P. Polidori, lequel, du reste, s'est largement inspiré du travail de son compatriote. La question synoptique forme l'objet du VII^e^ chapitre de l'étude consacrée aux Evangiles par le regretté rédacteur à la *Civiltà*. (Cf. supra, p. 115). Voici comment il le *conclut* (p. 135) : Les passages communs s'expliquent en partie par la mutuelle dépendance, en partie par le recours à quelque source commune, fragmentaire, extracanonique ; la tradition orale et les informations particulières de chacun des évangélistes rendent compte des éléments qui leur sont propres. Telle est « la solution la plus plausible » de cette énigme psychologique. — En ce qui regarde spécialement l'usage mutuel, le R. P. le conçoit de cette sorte : Saint Marc s'est servi de l'écrit araméen de saint Matthieu, mais son propre texte a été utilisé, au point de vue de la forme littéraire, par le traducteur grec du premier Evangile. Saint Luc a fait usage direct de saint Marc ; il ne semble pas avoir eu sous les yeux l'œuvre de saint Matthieu : les ressemblances entre le premier et le troisième Evangile s'expliquent par le recours à une source commune, fragmentaire, extracanonique, la tradition orale étant impuissante à rendre un compte suffisant des affinités verbales.

Passons aux écrits français récents. Je laisse de côté les commentaires pour me borner aux ouvrages qui touchent de façon explicite la question synoptique [1]. M. Jacquier lui a consacré une très longue étude, de caractère plutôt historique. Exposer et critiquer les systèmes rentre, on le sait, dans sa manière préférée. Aucune des hypothèses proposées ne lui agrée pleinement. Il se borne à dégager de leur examen quelques *conclusions générales* (p. 335) [2]. A première vue, elles semblent manquer de netteté et même de consistance. En y regardant de près, la pensée de l'auteur ressort dans un relief suffisant. A ses yeux, il convient d'admettre une solution documentaire à base de tradition orale. Mais le recours direct à cette dernière source, au moins pour l'ensemble des matériaux évangéliques, demeure une solution légitime, quoique moins probable. Seule l'hypothèse de la dépendance paraît écartée, par prétermission.

Même note dans M. Verdunoy, du moins dans son examen sommaire de la question synoptique. La reproduction directe de la catéchèse orale pour la teneur générale des écrits, semble même plus nettement exclue [3]. Mais quand l'auteur traite séparément des sources de chacun des évangiles, il concède tacitement ou explicitement une part d'action immédiate à cette tradition. Part fort belle en saint Marc : elle paraît en effet inspirer exclusivement cet évangile (p. 18-II, 21 *in fine*). Elle

[1] J'ai indiqué dans un article antérieur le sentiment de M. Lepin (*Jésus Messie...*, pp. XXXVI-VII) : cf. *Ami*, 16 mai 1907, p. 434, note.

[2] « A l'origine il y eut une catéchèse orale araméenne. Cette catéchèse a été traduite de bonne heure en grec et par plusieurs. Les évangélistes se sont servis de documents écrits qui reproduisaient plus ou moins la même catéchèse orale, ou des souvenirs détachés de la prédication apostolique. Ces documents différaient, tant au point de vue de la langue qu'à celui des faits et de l'ordre des faits ; ils n'étaient pas agglomérés pour former un évangile complet ; les péricopes étaient plutôt réunies en paquets. Les discours ou les sentences du Seigneur devaient être dans le même état de dispersion et, de plus, le texte en variait surtout par le fait des traducteurs multiples. Il est impossible de préciser le nombre ou le caractère de ces documents. Les évangélistes ont choisi leurs matériaux et les ont retravaillés pour les adapter à leur but ; ils en ont corrigé la langue et la tenue littéraire générale. Il est probable qu'ils ont utilisé aussi des récits ou des détails encore à l'état oral. Bien qu'il semble plus probable que les évangélistes se sont servis de documents écrits, on peut croire cependant que, pour l'ensemble, ils ont reçu leurs matériaux primitifs directement de la tradition orale. »

[3] « Peut-être faut-il chercher l'explication du fait dans la formation des évangiles telle que nous l'avons exposée : la catéchèse orale a été donnée, répétée, tantôt dans les mêmes termes, tantôt en termes différents ; les premiers recueils écrits ont conservé similitudes et divergences, qui ensuite ont passé dans nos évangiles » (p. 11). L'exposition à laquelle l'auteur se réfère ici, reproduit en substance les idées de M. Jacquier.

prend place en première ligne, à côté des documents écrits, pour l'œuvre de saint Luc (p. 23). Saint Matthieu, d'autre part, est donné comme ayant puisé le fond de son œuvre tant dans ses souvenirs personnels que dans les recherches auxquelles il s'est livré. — Au demeurant, quelques traces d'inconsistance.

M. Pasquier prend position aux antipodes du professeur Lyonnais et de son disciple de Dijon. Il condamne nettement la théorie documentaire, mais en se donnant le tort de l'exposer infidèlement [1]. A ses yeux l'*analogie de groupement* trouve sa véritable explication dans la réalité historique dont la tradition orale a transmis aux évangélistes le souvenir fidèle. Telle est la vraie clef du problème synoptique. (Mais se réduit-il à cette seule donnée ??). Toutefois l'auteur n'entend point nier une certaine dépendance littéraire, et c'est à elle, vraisemblablement, qu'il s'en remet pour résoudre la question sous ses autres aspects. (Cf. p. xxii) [2]. Cette dépendance n'existe que dans un seul évangéliste : saint Marc. Saint Luc a pu connaître, a probablement connu saint Matthieu, mais il ne l'a point utilisé comme source ou comme modèle (p. xxvii-xxviii). A l'encontre saint Marc a mis en œuvre non seulement le premier évangile, mais encore le troisième. Son livre « est l'ouvrage d'un écrivain qui compare, redresse, précise deux textes qu'il a sous les yeux. » En le rédigeant, il a obéi à une « double préoccupation : rectifier l'ordre au point de vue chronologique, et compléter les faits en empruntant à saint Matthieu et à saint Luc. » Saint Pierre lui a fourni « les détails très peu nombreux qui lui sont propres » et « il a dû également lui servir de guide pour rectifier l'ordre chronologique. » (Cf. xxviii-xxxiii) [3].

M. Brassac, dans la refonte de l'œuvre de Bacuez, n'a pas cru devoir prendre une position définie sur la question synoptique. Il affirme nettement qu'il convient de faire une part à la théorie documentaire, estime qu'aucune hypothèse, prise séparément, à l'exclusion des autres, ne résout le problème, et conclut dans le sens d'un large éclectisme (p. 114).

Terminons par un ouvrage latin, de but classique, traitant *ex professo* des Evangiles synoptiques [1]. Aussi bien, sur ce sujet, est-ce, ce me semble, le dernier paru. Il a pour auteurs deux docteurs de Louvain, MM. Camerlynck et Coppieters, professeurs l'un au Grand Séminaire de Bruges, l'autre dans la célèbre Université belge, tous deux avantageusement connus par leurs publications antérieures. Leur *Synopsis* vise à réunir dans une commune étude deux points de vue souvent séparés : celui des relations littéraires entre les trois premiers évangiles, et celui de l'agencement historique des données qu'ils contiennent sur la vie de Jésus. L'introduction est consacrée tout entière à l'examen de la question synoptique. (P. ix-xxxiv).

Sous ce titre « *Quæ de Quæstione Synoptica probabilius tenenda videntur,* » MM. C. et C. donnent, avec une sage réserve et preuves à l'appui, leur sentiment sur la solution du problème. — D'une façon générale, nulle théorie prise séparément ne rend pleinement compte de la « concordance discordante » constatée entre les trois Synoptiques. Mais les systèmes ne sont pas nécessairement exclusifs l'un de l'autre, et il se peut que plusieurs fournissent des éléments utiles à la solution intégrale. Il y a lieu de discerner et de recueillir ces données vraies, éparses dans les principales théories proposées.

La *dépendance mutuelle* existe certainement entre Marc et Luc, probablement entre Marc et Matthieu. Le second de nos Synoptiques est le premier en date. Il est la source principale de saint Luc. L'évangile grec de saint Matthieu en dépend, non seulement pour la forme et en tant que version, mais pour le fond et au point de vue de la composition [2]. Quant aux relations entre

[1] « Si les évangélistes n'avaient fait que mettre en œuvre des documents fragmentaires provenant de sources diverses, en nombre indéfini, différents de style et de structure, les évangiles qui en seraient formés n'auraient ni cette unité de composition ni cette uniformité de style qui caractérisent chacun d'eux » (p. xix). — « Suivant certains critiques modernes, ces groupes formaient autant de fragments détachés et indépendants les uns des autres, que les évangélistes auraient mis bout à bout, l'un dans un ordre, les autres dans un autre ordre, sans motif, en dehors de toute préoccupation chronologique. Ce ne serait qu'un assemblage fait au hasard. Ainsi s'expliqueraient l'accord des évangélistes pour la succession de certains faits et leur divergence sur d'autres. C'est fort simple, on le voit, et peut-être très scientifique. Cependant si les évangélistes copient les mêmes fragments, pourquoi y a-t-il parfois tant de différence dans les détails ? » (p. xxi). — L'auteur n'a pas d'autre exposé de l'hypothèse des fragments multiples. J'ignore, faute de toute indication, quels sont les critiques modernes qu'il vise, je ne saurais donc juger de la fidélité avec laquelle leur pensée est rapportée. Une chose est certaine : c'est que les critiques catholiques partisans de la théorie documentaire ne verront là qu'une caricature de leur système.

[2] Telle est, je le suppose, la pensée de M. P.; mais, de fait, nulle part la question du *choix des faits* racontés et celle des *rapports de forme* ne sont abordées explicitement.

[3] M. P. essaie de justifier cette conception singulière par une argumentation sommaire dont les bases sont censées connues ou démontrées. L'ensemble des preuves alléguées relève entièrement de la critique littéraire. Pas une allusion à la tradition historique ou exégétique. De fait, — en dehors du témoignage, isolé et discuté, de Clément d'Alexandrie, — je ne sais si l'antiquité fournirait une affirmation en faveur de ce système ; en masse elle dépose de façon explicite contre lui. Ce peut être le droit de M. P. de passer outre à cette autorité (non de la négliger), et de reprendre pour son compte, après Ad. Maier, Langen et Grimm, l'hypothèse de Griesbach ; mais alors, est-il qualifié pour décocher aux progressistes, partisans de la priorité de saint Marc à l'égard du texte grec canonique du premier évangile, des traits comme celui-ci : « Et cependant il paraît qu'il n'est plus permis de dire que saint Marc a écrit après saint Matthieu. Je sais bien que, suivant une certaine école, on manque absolument de critique quand on défend les opinions traditionnelles, même les mieux appuyées, contre les affirmations modernes, même les plus hypothétiques. Quoi qu'il en soit, je crois devoir soutenir que non seulement saint Marc est postérieur à saint Matthieu, mais encore qu'il a écrit après saint Luc. » (P. xxx).

[1] *Evangeliorum secundum Matthæum, Marcum et Lucam Synopsis*, etc. Cf. supra, p. 117.

[2] MM. C. et C. acceptent, on le voit, le principe de la

Matthieu grec et Luc, elles sont difficiles à définir. La solution des problèmes soulevés à ce sujet serait sans utilité notable pour l'explication des deux textes : il semble en conséquence superflu de les approfondir. — L'utilisation commune de Marc en Matthieu canonique et en Luc rend partiellement compte de la concordance des Synoptiques, notamment pour l'ordre des narrations communes et pour leur forme. Mais elle laisse incertains nombre de points : les discordances d'abord, puis l'harmonie de Mt. et de Luc dans les discours étrangers au second évangile, sans parler de l'existence de parties propres à chaque Synoptique.

De ces trois aspects, encore obscurs, du problème, les deux derniers reçoivent quelque lumière de la *théorie documentaire*. — On ne démontre pas avec certitude l'emploi de sources écrites par saint Marc. Saint Luc, au contraire, laisse assez clairement entendre, en son Prologue, qu'il en a fait usage. Il s'est servi du second évangile d'abord, mais aussi des *Logia du Seigneur*, écrit araméen, œuvre de saint Matthieu, et, de plus, d'une source judéo-chrétienne ou Palestinienne. Celle-ci lui a fourni les narrations propres à son évangile; il doit aux *Logia* les parties qui lui sont communes seulement avec le premier évangile canonique. Qu'a consulté le rédacteur de ce dernier, en dehors de Marc et des *Logia* ? il est difficile de le déterminer avec précision. — Il ressort de cet aperçu, qu'une large part de vérité serait à concéder à la *Zwei Quellentheorie*, ou « hypothèse des deux sources. »

Mais la *catéchèse apostolique* a, de loin, précédé l'apparition des écrits évangéliques, et l'histoire des Origines chrétiennes ne permet pas de douter qu'elle ait exercé sur leur rédaction une influence considérable. Au témoignage d'Aristion, dont Papias se fait l'écho, Marc semble y avoir puisé directement et de façon continue son inspiration. Les autres évangélistes, pour s'être servis de sources écrites, ne l'ont pas négligée non plus. C'est à bon droit qu'on admet, à la fois, l'uniformité relative de l'Evangile oral et des différences de physionomie dans la prédication apostolique; on conçoit de même sans peine que la tradition orale des diverses Eglises présentât des variantes modales, même sur des points d'importance, dans la relation des faits et des paroles du Sauveur. L'influence de cet Evangile oral, vivant, sous des traits plus ou moins variés, dans l'enseignement de chaque Eglise, est de nature à expliquer nombre de divergences accidentelles offertes par des récits communs, par exemple, les variantes dans la relation du *Pater*, des paroles de l'institution de l'Eucharistie, de l'inscription de la Croix. Mais on ne saurait lui demander la solution intégrale du problème synoptique; car elle est impuissante à rendre un compte suffisant de l'harmonie de fond et de forme pour tous les cas où elle est constatée. Au reste, il n'est pas démontré que la catéchèse ait revêtu trois formes caractéristiques et que celles-ci aient précisément trouvé écho dans les trois Evangiles de saint Matthieu, saint Marc et saint Luc.

Il est un dernier élément dont il faut tenir compte dans la solution du problème synoptique, élément de grande importance, surtout pour expliquer les divergences : c'est la *liberté intelligente de l'écrivain* au service du *but* qu'il s'est proposé et de la *méthode* par lui adoptée. Les auteurs des évangiles n'ont point entendu faire œuvre de purs biographes ; ils ont écrit *ad probandum*. Dès lors l'étude de leurs *procédés de rédaction* s'impose, si l'on veut se faire une idée exacte et précise des rapports des trois écrits ; seule elle rend bien compte d'un bon nombre des divergences que l'on y constate. Aussi MM. C. et C. consacrent-ils les dernières pages de leur introduction à traiter du But et de la Méthode de chacun des trois évangélistes synoptiques. Je ne les suivrai pas sur ce terrain, du moins pour le moment ; car je me réserve de faire connaître leur avis à ce sujet en étudiant séparément les questions relatives à saint Mathieu, à saint Marc et à saint Luc.

Procédés de rédaction... : le terme, je le crains, effarouchera plus d'un lecteur. On pensera : l'étude de ces procédés, la discussion de leurs résultats, n'est-ce pas, dans sa substance, tout l'objet du travail de M. Loisy dans les deux énormes volumes qu'il vient de publier sur *Les Evangiles synoptiques* ? (1907 et 1908) [1]. Il est vrai. Et je dois ajouter que l'expression même sert de titre à une thèse de Doctorat ès-lettres, présentée à l'Université de Paris par un protestant, M. F. Nicolardot, lequel salue et reconnaît pratiquement comme maîtres Jülicher, H. Holtzmann et Loisy : *Les procédés de rédaction des trois premiers évangélistes* (Paris,

Markushypothese. Ils reconnaissent l'opposition déclarée qu'elle a longtemps rencontrée parmi les catholiques ; mais il leur semble constater, à la suite, d'ailleurs, du P. Léonce de Grandmaison, S. J. (*R. B.*, 1907, p. 438), un revirement progressif d'opinions sur ce sujet. Parmi les auteurs en renom ralliés non seulement à la priorité de Marc, mais encore à son utilisation comme source dans le texte canonique de Mt., ils citent Ermoni, Batiffol, Lagrange, Barnes, Gigot. Faute de pouvoir développer longuement toutes les preuves de leur sentiment, ils en présentent sommairement trois : omission régulière en Mt. des menus détails de Marc, non nécessaires à l'exposition ; — absence en Marc des logia les plus frappants de Jésus, et notamment de tous les discours et paraboles de Mt. v-vii, xiii, etc., absence résultant, en cas de dépendance par rapport à Mt., d'une omission systématique inexplicable ou tout au moins inexpliquée ; — impossibilité de comprendre certaines narrations de Mt. autrement que dans l'hypothèse d'une utilisation de S. Mc., par ex. Mt., viii, 1-4 ; etc. (Cf. p. xxiii). MM. C. et C. reconnaissent d'ailleurs l'antériorité de Mt. araméen, et ils tiennent pour gratuite et dénuée de probabilité l'hypothèse d'un Proto-Marc. — Est-il besoin d'ajouter qu'en signalant, avec quelque détail, la position prise ici par deux auteurs catholiques en vue, je n'ai pas entendu sortir du rôle de rapporteur fidèle en un sujet délicat ?

[1] On n'attend pas que je signale ici les positions prises en ce livre par M. L., sur le terrain de la genèse des Synoptiques. J'ai limité, d'avance, mon travail de rapporteur aux publications « catholiques ». Cette épithète déterminative ne saurait, en aucune façon, convenir à l'œuvre de M. Loisy. — Le même motif me dispense d'insister sur la thèse de M. Nicolardot.

1908). — Qu'en conclure ? Que l'*idée* même d'*activité rédactionnelle* doit être écartée à priori comme fausse ou suspecte ? Suspecte, si l'on veut, *en fait*, à cause de ses accointances fâcheuses dans le monde de la littérature biblique ; mais *en droit...* ? et surtout faut-il la tenir en principe pour fausse ? Tel n'est pas l'avis de M. MANGENOT. Il l'avait déclaré brièvement, en passant, dans sa recension de l'ouvrage de M. Loisy (*R. C. F.*, 15 fév. 1908, t. LIII, p. 395) ; il s'en est expliqué directement, et en détail, un mois plus tard, en réponse à une question provoquée par l'article précédent (*R. C. F.*, 15 mars 1908, t. LIII, pp. 717-726).

Aux yeux de cet exégète, d'orthodoxie indiscutée, l'hypothèse d'un travail de la tradition orale et des évangélistes eux-mêmes par rapport aux données primitives n'implique, en soi, ni la méconnaissance de l'autorité historique des écrits, ni l'oubli de l'inspiration de leurs auteurs ; l'existence d'une certaine activité rédactionnelle est compatible avec l'existence de cette autorité, comme avec l'influence et les corollaires de cette inspiration. Le discernement de la part à faire aux conditions de la transmission orale ou de la production littéraire est évidemment très délicat. On ne saurait y procéder en vertu de conceptions à priori, mais seulement d'après l'étude comparée, faite avec respect, des textes parallèles divergents. L'existence de textes de ce genre est incontestable ; il s'en trouve parmi les narrations de faits, entre les relations de discours. On a dépensé, pour les harmoniser à tout prix, jusque dans les moindres détails, une ingéniosité et des efforts superflus. La solution de la difficulté qu'ils présentent est ailleurs. Leur divergence tient aux variations accessoires de la transmission orale, aux effets de la mise en œuvre rédactionnelle. Le constater, c'est simplement prendre les choses telles qu'elles ont été acceptées ou voulues par les évangélistes ; ce n'est suspecter ni l'information des auteurs sacrés, ni leur véracité ; ce n'est rien rejeter ou même mettre en doute de ce qu'ils ont entendu affirmer. Et précisément là où la vérité de leur affirmation se trouverait niée ou discutée, là devra s'arrêter le départ tenté entre les données primitives, principales, et celles, accessoires, secondaires, qui ressortissent des modalités de la tradition ou de l'exposition. D'ailleurs, ces dernières elles-mêmes, dans la mesure et dans le sens (historique, apologétique, dogmatique) où elles sont expressives, sous la plume et de par la volonté de l'auteur, tombent sous la garantie humaine de son autorité et le couvert divin de l'inspiration. Le respect de la vérité évangélique sera donc la norme d'une saine recherche critique. Norme négative, sans doute, et partant, laissant le champ ouvert, en deçà des limites extrêmes qu'elle trace, à d'inévitables divergences d'appréciation ; et cependant règle suffisante, en soi, pour arrêter les écarts d'application d'une méthode dont le point de départ est juste, mais dont la déviation aboutit à des résultats destructeurs.

L'article de M. Mangenot, par la délicatesse du sujet, et par l'allure de réponse à des questions posées, se prêtait mal à une analyse sommaire. Je n'ai pas tenté d'en résumer la trame : ce qui eût exigé d'assez longs développements, si l'on eût, en même temps, voulu mettre en relief les idées importantes. Je me suis borné à dégager ces dernières. J'espère n'avoir pas trahi la pensée de l'auteur. Il se pourrait cependant qu'elle ait pris dans mon exposé des nuances ou des précisions qu'il réprouve. Je suis tout prêt à faire bon accueil à une rectification.

Ce serait peut-être, pour M. Mgt., l'occasion d'éclaircir certains points qui, dans son article, ne laissent pas de rester en quelque obscurité. Quelle est, dans sa pensée, la nature du rapport entre l'affirmation de l'auteur et les modalités rédactionnelles, notamment celles qu'il reçoit de la tradition ? Quand ces modalités ont une portée dogmatique (s'il est des textes auxquels on puisse concéder ce double caractère), les théologiens sont-ils fondés à y faire appel, ainsi qu'ils en ont usé de tout temps ? Pourquoi et comment peuvent-ils leur accorder valeur d'arguments de révélation, d'arguments scripturaires ?... Questions délicates, j'en conviens, et qui me semblent constituer les côtés épineux du problème.

Les idées défendues dans cet article par le distingué professeur de l'Institut catholique de Paris ne lui sont point particulières. Elles se trouvent, discrètes, dans la « Conclusion » de M. Jacquier, citée plus haut. Depuis longtemps elles sont partagées par les principaux représentants de l'école progressiste. Je les ai signalées déjà, bien qu'en passant, dans l'*Ami* (1907, 16 mai, pp. 453-455), et je les relevais alors sous la plume du R. P. Lagrange, dans ses articles sur *L'Avènement du Fils de l'Homme* (*R. B.*, 1906, pp. 382-411, 561-574), et sous celle de Mgr Batiffol, dans son livre *L'Enseignement de Jésus* (cf. spécialement p. XV et ss.). Aussi n'est-il pas surprenant que la *R. B.*, par l'organe de son Directeur, ait fait bon accueil à la déclaration de M. Mangenot. (Cf. *R. B.*, octobre 1908, p. 611).

3° Conclusion

Le long et monotone exposé des opinions récemment émises par des catholiques au sujet du Problème synoptique a pu fatiguer le lecteur. Il lui aura permis du moins de se faire une idée de *la situation présente des esprits*. Le *syncrétisme des vues domine* : c'est un fait incontestable. Il a tendance à s'accuser chaque jour davantage. *Que penser de ce phénomène, et qu'augurer de son avenir ?* Il ne m'appartient ici ni de juger, ni de pronostiquer, du moins avec une certitude qui vise à s'imposer. Je le dirai cependant, en simplicité : **un ensemble frappant de probabilités convergentes paraît justifier l'éclectisme des opinions présentes, et semble marquer d'avance du même caractère la solution définitive, si jamais elle doit intervenir.**

A l'appui de cette pensée, quelques réflexions

seulement ; car une démonstration en règle, détaillée, sortirait absolument du cadre de cette étude.

La question synoptique est essentiellement conditionnée par *un fait : la genèse des trois écrits*. Comment les évangélistes se sont-ils comportés en leur donnant le jour ? *Cette donnée historique est la vraie clef du problème*. C'est donc l'inconnue à dégager.

La composition d'une œuvre littéraire, quelle qu'elle soit, est un *acte complexe*, et, plus que toute autre, la production d'un écrit attenant à l'histoire mérite cette qualification. Elle comporte des recherches, une information, si simple et facile qu'on la suppose ; puis un travail de mise en œuvre, au service d'un but, et généralement sous l'influence d'idées directrices et d'un plan : le tout exécuté dans un milieu varié d'idées et de faits extérieurs, de dispositions subjectives personnelles ou étrangères, dont l'ambiance est loin de rester sans action. Et dès lors, qui ne le voit ? *la simplicité d'une solution*, dans le problème qui nous occupe, est loin de créer un préjugé légitime en sa faveur ; à l'encontre, elle *met avec raison*, à son endroit, *l'esprit en suspicion*. — Mais l'inspiration ? Elle n'a point été une dictée automatique supprimant l'activité normale de l'écrivain : le prologue de saint Luc en fait foi positive. Dès lors, on ne saurait ici l'objecter pour exclure la complexité du travail humain.

L'influx divin n'a pas davantage éliminé de ce travail de l'homme, la *liberté*. Partant, pour déterminer les circonstances et les caractères particuliers de l'action productrice de chacun des Synoptiques, les *déductions* tirées des *lois* de l'activité intellectuelle ou de la *nature* de l'intervention surnaturelle ne pourront guère avoir qu'une *portée générale* et fournir surtout des *indications négatives :* elles excluront, par exemple, toute solution qui enlèverait à l'œuvre son cachet inaliénable de vérité. Mais on ne saurait, à bon droit, les invoquer pour écarter aucune des explications classiques, ou pour faire prévaloir une hypothèse, fût-ce celle de la catéchèse orale.

Fait générateur, la composition des Synoptiques peut évidemment, dans une certaine mesure, se révéler à nous, non seulement dans son existence, mais dans sa nature historique, par ses *résultats*. Et c'est ce qui justifie l'emploi de la *critique littéraire* des évangiles pour résoudre le problème posé par leurs relations. — Les résultats de son application sont loin, dira-t-on, d'être concordants. — Il est vrai. Mais ils n'en perdent pas pour cela toute valeur. Les données sur lesquelles on tombe d'accord, ont chance d'être exactes. Or, l'examen des opinions récentes tend à montrer que l'*union des esprits* est faite *sur la pluralité des influences* appelées à rendre compte de l'harmonie discordante des trois premiers évangiles. — Par ailleurs, les *conflits de sentiments* sur les résultats de l'étude littéraire des Synoptiques *ne doivent pas surprendre*. Par là même que leur composition est une action complexe et libre, les modalités de l'effet ne sauraient révéler, avec certitude et précision, leur provenance de telle ou telle application de l'activité productrice. On n'est pas en face du regressus logique assuré qui de l'effet simple et nécessaire conduit à la cause proportionnée qui l'a produit. Que conclure de cette insuffisance de la critique, constatée en fait, et justifiée en droit par une saine philosophie ? C'est qu'il faut chercher ailleurs un supplément de lumière sur ce fait qu'est la genèse historique des Synoptiques.

Et en matière de faits, quelle preuve vaut celle du *témoignage ?* N'est-ce pas l'argument naturel en pareille matière ? L'exégète ferait donc fausse route, si, pour la solution de la Question synoptique, il se cantonnait, de parti pris, dans l'étude comparée du texte des évangiles. Sa critique ne doit point négliger les clartés de l'histoire.

Il lui faut en conséquence interroger la *tradition*. Tradition humaine, dans l'espèce ; car l'activité littéraire des évangélistes synoptiques, surtout dans son mode, n'est point une vérité divine de transmission orale. — Les représentants de cette tradition n'ont pas toujours parlé du sujet en échos du passé ; plusieurs ont fait œuvre d'exégètes, saint Augustin par exemple. Leurs dires, en ce dernier cas, quelque crédit qu'ils aient trouvé dans la suite, ne dépassent pas la valeur d'un enseignement d'école, consacré par le temps. Ce qu'il importe de recueillir, ce sont leurs dépositions d'historiens répétant les affirmations de témoins antérieurs. Il en faut convenir : les données concordantes ainsi transmises se réduisent à peu de chose. Avant tout, les anciens Pères s'attachent à montrer la garantie apostolique planant sur les divers évangiles (cf. Papias, Irénée, saint Justin, Fragment de Muratori, Clément Alex., Origène Tertullien) ; ils signalent, à ce point de vue, les rapports du second et du troisième avec la prédication de saint Pierre et celle de saint Paul, en insistant particulièrement sur la dépendance de l'écrit de saint Marc à l'endroit de la catéchèse du Prince des Apôtres (cf. spéc. Papias, Irénée, Clément Alex., Origène, Jérôme). Ils paraissent également d'accord, en dehors de Clément, pour admettre une relation entre l'ordre actuel des évangiles et leur succession chronologique. Je laisse de côté, comme hors de cause, l'attribution indiscutée des trois Synoptiques à leurs auteurs respectifs, en me bornant à observer que les anciens témoins, d'accord pour affirmer la composition d'un évangile hébreu ou araméen par saint Matthieu, ne sont point explicites sur la nature précise des rapports entre cette œuvre et le texte canonique grec, reçu sous le nom de l'Apôtre. — Le *témoignage traditionnel* appuie donc, d'une façon générale, le rôle de la *prédication apostolique* dans la formation des évangiles synoptiques, et il confirme spécialement l'influence directe de la Catéchèse sur le second évangile. Les partisans de la *dépendance mutuelle* peuvent-ils

s'en autoriser ? Pour les modalités du système, l'ordre d'emploi par exemple, oui. Mais pour le fond même, c'est assez douteux. Les anciens auteurs ecclésiastiques, on peut le croire, admettaient pour leur compte l'utilisation par les évangélistes des œuvres antérieures ; mais ils sont muets sur ce point, du moins en général. Saint Augustin affirme nettement cette dépendance ; beaucoup l'ont proclamée après lui : seulement il est difficile d'accorder à cette opinion exégétique la valeur d'une affirmation traditionnelle.

On le voit, les données de la tradition semblent peu favorables à la *thèse documentaire*. Heureusement pour elle, ses partisans peuvent invoquer en sa faveur un *témoignage plus autorisé* que celui de tous les Pères. L'un des *évangélistes*, en effet, a mis une préface à son écrit, et cette préface, de portée à la fois littéraire et apologétique, nous fait connaître précisément la genèse de son œuvre. Ce **Prologue de saint Luc** est donc **la première source de renseignements sur le Problème synoptique**, et son étude attentive s'impose à quiconque veut donner à la question sa réponse véritable, en conformité avec l'histoire. — L'exégèse approfondie, complète, solidement motivée, de ces quatre versets demanderait de longues pages : on en peut juger par la place qu'elle occupe dans les commentaires classiques, ceux de Schanz, de Knabenbauer, par exemple. Je la suppose acquise, et me borne à relever les indications que le texte fournit pour la solution du problème qui nous occupe.

Et d'abord, la *forme* même du Prologue dépose, à sa façon. Très littéraire, en harmonie singulière avec le début du Περὶ ὕλης ἰατρικῆς de Dioscoride, elle révèle dans l'évangéliste un *écrivain* apte, semble-t-il, à l'utilisation d'œuvres étrangères, tout en gardant la maîtrise de sa plume et de ses sources.

De fait, *saint Luc entend faire œuvre d'auteur*. Il a son but, son plan *(ut cognoscas...; ex ordine ;* cf. *ordinare narrationem)*, qui dominent la mise en œuvre de ses matériaux *(visum est..., assecuto..., ex ordine scribere..., ut cognoscas...)*. D'avance il faudra compter pour l'exacte intelligence du livre avec les *exigences de la fin visée* par l'écrivain et avec les *procédés de sa méthode*.

Et quel est le sujet de cet ouvrage ? Les réalités patentes dont le monde de l'auteur à vu se dérouler en son sein le plein accomplissement, ou qui s'autorisent pour cette société de preuves irrécusables (suivant le double sens défendu pour πεπληροφορημένων... πραγμάτων). S. Luc s'est livré à leur sujet à une *information des plus consciencieuses*, marquée au double cachet de la plénitude et de l'acribie, παρηκολουθηκότι ἄνωθεν πᾶσιν ἀκριβῶς. Et déjà l'on peut soupçonner que ses *renseignements* sont de *provenances variées*.

Ces *sources*, multiples suivant toute apparence, l'évangéliste les fait-il connaître ? A parler franc, il ne les indique pas de façon explicite ; et cependant il nous renseigne à leur sujet avec une suffisante clarté. — Au moment où il prend la plume, d'autres l'ont déjà déposée. Beaucoup, plusieurs à tout le moins, πολλοί, ont essayé de rédiger un récit ordonné des Origines chrétiennes (v 1). Ils l'ont écrit en conformité avec la tradition de témoins singulièrement autorisés. Ceux-ci, en effet, disciples de la première heure, n'ont pas fait qu'ouïr et voir l'Evangile en action ; ils sont devenus les ministres de la Bonne Nouvelle : leur mission a fortifié leurs souvenirs, y a mis de l'ordre et du relief ; ils savent les besoins des âmes et ce qui, dans la vie du Christ, y doit donner satisfaction. Comment douter que leur inspiration et la garantie de leur parole ne planent aussi sur l'œuvre de S. Luc ? Ce n'est pas évidemment à seule fin d'accréditer des essais étrangers, qu'il a de la sorte mis en relief l'autorité de la *Tradition apostolique :* elle est manifestement aussi la *source fondamentale de son information*.

Du coup la *thèse* de la « *Tradition orale* », de la « *Catéchèse apostolique* », de l' « *Evangile oral* » (de quelque nom qu'on l'appelle), trouve dans le Prologue un *fondement solide*, sans préjudice des appuis qu'elle peut rencontrer ailleurs. Seulement, — car il y a un mais, — rien ne prouve que cette Tradition apostolique soit la source exclusive de S. Luc, et surtout rien n'établit qu'il ne l'a recueillie que dans l'enseignement public des hérauts de l'Evangile. Il y a tout lieu de croire, au contraire, qu'il n'a négligé aucun des moyens à sa portée, pour connaître les souvenirs des disciples directs du Maître, de ceux qui l'avaient approché, quelle que fût la nature précise de leurs relations avec Lui. — J'irai plus loin. La *théorie* qui fait du troisième évangile l'*écho* de la *Catéchèse mixte*, destinée aux églises de fondation *paulinienne*, recrutées à la fois dans le Judaïsme et la Gentilité, me semble, sous sa forme propre, *démentie par le dernier verset du Prologue*. Le but poursuivi par S. Luc est, en effet, non de reproduire l'enseignement reçu par Théophile et ses pareils, mais bien de le justifier, de le confirmer, en montrant dans son plein relief le solide fondement historique sur lequel la catéchèse repose, ἵνα ἐπιγνῷς περὶ ὧν κατηχήθης λόγων τὴν ἀσφάλειαν. (Tous les mots de ce texte et jusqu'à sa construction sont à remarquer). Non, S. Luc ne s'est point borné à consigner par écrit la prédication de S. Paul, comme Marc a pu le faire des souvenirs de S. Pierre. Et s'il en fallait une preuve encore, on ferait observer que le *converti de Damas* n'était *pas* de ceux *qui ab initio viderunt*, et dont le témoignage oculaire est la garantie irrécusable offerte aux lecteurs des évangiles. L'Apôtre est « l'illuminateur de S. Luc » en ce sens que le disciple a subi l'influence doctrinale du maître, et que l'écrivain tient du grand prêcheur sa conception propre de l'Evangile. Cette conception, l'ensemble de la prédication de Paul, Luc se propose d'en montrer le bien-fondé historique ; il est l'*apologiste* et *non* le *rédacteur* de la *Catéchèse de l'Apôtre*.

Pour la justifier, cette catéchèse paulinienne, il entend présenter un récit autorisé et d'ailleurs suffisamment complet, des gestes et enseignements du Sauveur. C'est en cette vue qu'il s'est livré à la recherche suivie, minutieuse, que lui-même signale. Près de qui ? Naturellement près des témoins oculaires et des dépositaires qualifiés de leur pensée. Les vicissitudes de son existence l'ont mis en contact avec plusieurs des Douze, d'autres personnes bien placées pour savoir, disciples directs de Jésus ou chrétiens de la première heure ; il a visité les principales Eglises, gardiennes des traditions de l'Evangile oral ; deux années de loisir en Palestine, durant la captivité de son maître à Césarée, lui ont permis d'interroger, sur le théâtre des faits, tous ceux qui en peuvent garder immédiatement ou médiatement un souvenir fidèle. De vrais *trésors d'information orale* se sont donc ouverts devant lui ; nul doute qu'il y ait puisé à pleines mains. (Pour plus de détails, voir les Introductions au troisième évangile, et les notes que j'y pourrai plus tard consacrer).

Mais est-ce tout ? Non, suivant grande apparence. A l'heure où S. Luc écrivait, une véritable *littérature évangélique*, semble-t-il, avait fleuri déjà (℣ 1) ; il en fait mention et voit dans son épanouissement une raison d'écrire, lui aussi. Pourquoi n'aurait-il pas utilisé les ressources que lui offraient ces publications antérieures ? — Il les tient, dit-on, en pauvre estime. — Où l'a-t-on vu ? Dans le terme *conati sunt ?* Mais la portée péjorative en est-elle ici bien assurée ? A coup sûr, elle n'est pas absolue. Autrement l'auteur ne se mettrait pas sur le même pied que ses devanciers : « *Quoniam quidem multi conati sunt... visum est et mihi...* » D'autres ont mis la main à l'œuvre, ἐπεχείρησαν (le terme ne dit pas davantage) ; il fera de même. Evidemment, leurs essais ne répondent pas complètement à sa conception et à son but : sans quoi, il ne prendrait pas la plume ; et cette imperfection relative, on peut la déduire autant et plus de la nature des choses que d'une nuance de sens que l'on veut fréquente sinon habituelle en ἐπιχειρεῖν. Mais la valeur historique des écrits en cause n'en est point affectée. Loin de la déprécier, S. Luc paraît plutôt la souligner, en relevant l'autorité de la source à laquelle ses devanciers ont puisé. Il voit dans leurs essais autant d'échos de la tradition des Douze : pourquoi se serait-il interdit de l'y rechercher, sous réserve, si l'on veut, du contrôle ou du discernement qui, pour certains, pouvaient être plus ou moins de rigueur ? Et comment croire qu'il ne les a point consultés, quand il affirme plus bas n'avoir rien négligé pour une investigation complète et minutieuse ? C'est acquis : S. Luc, à n'en guère douter, *s'est servi de sources écrites*. Sources plus ou moins complètes, plutôt fragmentaires, généralement extracanoniques : on l'établit ailleurs.

Dans le nombre, s'en trouvait-il d'*inspirées ?* Ici le terrain se dérobe davantage. Avançons pourtant. Les *multi* dont parle l'évangéliste, semblent à première vue étrangers au groupe des Douze ; ils apparaissent plutôt comme des disciples de la seconde génération, instruits par les Apôtres, dont ils tentent plus tard de coordonner par écrit les enseignements. Il se peut cependant que la description soit générique, de catégorie, et ne vise pas tous les cas individuels. L'on ne saurait donc affirmer, avec certitude, que les termes du Prologue excluent la connaissance et l'emploi par notre auteur de l'*écrit de S. Matthieu*. Il reste que le portrait des devanciers de S. Luc s'applique mal à l'apôtre. J'ajouterai que la physionomie de son écrit, complet, didactique, apologétique, ne cadre guère mieux avec l'idée de simple « mémorial ordonné de la Paradose apostolique. » — A l'encontre, l'*Evangile de S. Marc* est-il autre chose ? Les anciens, à coup sûr, ne l'ont pas conçu différemment. Oui, mémorial ordonné (quoi qu'en ait pensé peut-être Papias), suivi, à tout le moins, de confidences, d'une prédication qui par la nature même des choses ne l'étaient pas autant. Et quelles confidences, quel enseignement reflète-t-il ? Les souvenirs et la parole d'un témoin-apôtre, qualifié entre tous : d'un disciple de la première heure, d'un privilégié qui a tout vu, tout entendu de la vie publique du Maître, les gloires de la Transfiguration comme la détresse de l'Agonie ; du premier héraut officiel de l'Evangile du Christ, du Chef des Douze, leur porte-parole au sortir du Cénacle. Plus que tout autre, Pierre est de ceux « *qui ab initio ipsi viderunt et ministri fuerunt sermonis.* » L'écrit, par ailleurs, ne remonte pas plus haut que ce début, *ab initio*, de l'activité messianique de Jésus, et il s'ouvre avec la première annonce publique de la Bonne Nouvelle par le message du Précurseur. Quant à l'auteur, bien qu'il ait pu voir le Sauveur, il n'est pas de ses disciples immédiats ; c'est un homme apostolique, avec lequel Luc peut naturellement se mettre sur le pied d'égalité : « *Quoniam multi... et mihi...* » — Bref, il semble qu'à moins de nommer S. Marc, l'auteur du troisième évangile ne pouvait indiquer mieux l'usage fait de son écrit.

Dépendance fondamentale par rapport à la Tradition apostolique, recours à des sources tant orales qu'écrites, emploi très probable de l'évangile de S. Marc, fort douteux de l'œuvre de S. Matthieu, soit dans son texte primitif, soit sous sa forme dernière ; mise en œuvre raisonnée, méthodique, indépendante, des matériaux de toute provenance : telles sont les données qui se dégagent de l'étude du Prologue, au sujet de la composition du troisième des Synoptiques. Or, il se trouve que ce sont là précisément les conclusions auxquelles conduit la critique littéraire du texte de l'évangile. Cette harmonie des deux démonstrations est frappante et bien faite pour renforcer leur valeur respective. Sans doute, la préface de S. Luc ne nous apprend rien directement, ou du moins peu de chose, sur la genèse des écrits de S. Matthieu et de S. Marc, encore que l'influence de la Paradose semble indiquée comme générale

et s'appliquant, en tout cas, de façon spéciale au second évangile. Neanmoins il est clair qu'il sera permis de raisonner au sujet de l'un ou de l'autre par analogie ou par contraste, suivant leur rapport de physionomie avec l'œuvre de S. Luc. Et dès lors n'avais-je pas raison de dire : *l'avenir est à la méthode éclectique* ?

Convenons-en toutefois, l'absence d'indications historiques primitives sur le mode de composition des deux premiers évangiles, le caractère général des données fournies par le Prologue lucanien sur la rédaction du troisième, laissent une très large part d'*inconnu* dans l'ensemble complexe du problème synoptique. Sur les mille replis de ce terrain resté obscur, la critique pourra projeter des lumières de plus en plus abondantes. Mais la pleine clarté sera-t-elle jamais faite ? Il est permis d'en douter. Il faudrait pour cela reconstituer tous les traits du milieu précis et circonstancié qui vit naître les Synoptiques, toutes les phases de la psychologie de leurs auteurs au cours de la composition. Pareil résultat ne saurait être le fait assuré de la critique littéraire laissée à ses seules forces, car, ainsi que je l'ai fait observer, elle est appelée à raisonner sur les effets particuliers, isolés d'une causalité essentiellement complexe et libre : ce qui d'avance énerve, surtout dans le détail, la force de ses inductions. Voilà pourquoi, parlant de la *solution définitive*, j'ajoutais : *si jamais elle doit intervenir*.

Cette réserve vise évidemment la réponse adéquate, complète, à tous les aspects et détails du problème. Pour l'ensemble, les grandes lignes, on peut espérer mieux. Et déjà, la voie où les recherches doivent s'orienter franchement, se laisse découvrir avec une netteté suffisante : c'est celle que trace un **large et prudent éclectisme**, *large* pour l'accueil à faire aux diverses théories, *prudent* dans l'application aux cas particuliers, de la part de vérités qu'elles contiennent.

Evangile selon saint Luc

1° L'Evangéliste

I. Nom. — Toute discussion a cessé. L'on semble d'accord pour voir en *Lucas*, Λουκᾶς, une abréviation de *Lucanus*, Λουκανός (pour Λευκανός : les formes en Λουκ substituées aux formes en Λευκ font leur apparition à partir du milieu du 1er siècle p. Chr.). Le P. Rose maintient toutefois la possibilité d'une dérivation de *Lucilius*, *Lucius*, ou *Lucianus*. (Cf. Plummer, XVIII).

II. Race et patrie. — Saint Luc n'était pas juif, mais païen, d'origine. On en a la preuve certaine dans Coloss. IV, 14 rapproché du contexte, 10 ss. Les objections, tirées des aramaïsmes du style et de la connaissance des usages juifs, trouvent une solution obvie dans le caractère des sources que l'évangéliste utilise, dans sa connaissance familière des LXX, enfin dans ses fréquentes et persévérantes relations avec les apôtres et de nombreux fidèles judéo-chrétiens. Aussi ne saurait-on même inférer de ces arguments que, du moins, saint Luc se rattachait à la Circoncision par les liens du Prosélytisme. Qu'en était-il de fait ? Kn. n'ose se prononcer (comme Pl.). Les autres ne soulèvent pas la question ou la tranchent nettement dans le sens de la négative (Mgt.).

Gentil, Luc ne saurait être identifié ni avec Lucius, nommé Rom. XVI, 21, ni avec Silvanus, Act. XV, 22 ; du reste, la raison alléguée en faveur du second est plus que recherchée (*lucus = silva*). Peut-on voir en lui Lucius de Cyrène ? L'aperçu ne serait pas complètement dénué de vraisemblance, d'après R. On sait que ce personnage apparaît parmi les chrétiens de marque de la première communauté d'Antioche. (Act. XIII, 1). Toutefois, son surnom indique assez qu'il n'était pas originaire de la métropole syrienne.

Cette ville pourtant paraît bien avoir été la patrie de S. Luc. La donnée est sérieusement établie par une tradition qui remonte probablement, par saint Jérôme et Eusèbe, jusqu'à Jules l'Africain ; elle trouve un appui dans la variante du Codex D sur Act. XI, 28, et un confirmatur dans le récit des Actes, qui semble trahir dans l'auteur une connaissance et un amour particuliers d'Antioche. (Cf. VI, 5 ; XIII, 1 ; XIV, 19, 21, 26 ; XV, 22, 23, 30, 35 ; XVIII, 22). Sans doute le texte d'Eusèbe, Λουκᾶς... τὸ μὲν γένος ὢν τῶν ἀπ' Ἀντιοχείας prête à discussion ; on peut à la rigueur y voir la simple indication de relations de famille avec la grande cité ; mais le sens obvie est favorable à l'explication commune. Aussi la théorie récemment émise par Ramsay est-elle restée sans écho : le critique anglais, reprenant une idée de Renan, fait de Luc un Macédonien. L'évangéliste a donc vu le jour à Antioche, d'une famille fixée en cette ville. Mais ses parents étaient-ils syriens ou grecs ? La seconde hypothèse paraît à Bels. la plus vraisemblable.

III. Condition sociale. — Saint Luc était médecin : ὁ ἰατρὸς ὁ ἀγαπητός, dit S. Paul, parlant de ce disciple aux fidèles de Colosses (IV, 14). Cette profession, la désinence de Λουκᾶς ont porté certains critiques à penser pour l'évangéliste à une origine servile ; Jq. et Pol. se rallient à ce sentiment comme possible ou vraisemblable. Mgt. et Kn. le combattent au nom de la tradition. De fait, les arguments allégués n'ont rien d'urgent. Quoi qu'il en soit, Luc avait sûrement reçu une éducation soignée : son œuvre littéraire en fait foi. Il est possible qu'il ait, pour la médecine, fréquenté les écoles de Tarse, alors fameuses : peut-être les premiers rapports avec Paul remontent-ils jusqu'à cette époque.

Que penser du talent de l'évangéliste pour la peinture et des madones attribuées à son pinceau ? Nul ne songe à défendre l'authenticité de toutes ces dernières. Mgt. et Br. ne les croient pas

antérieures au ve siècle. La tradition qui fait de Luc un peintre remonte sûrement jusqu'au vie. On s'accorde maintenant (sauf Gir.) à le reconnaître. Mais que vaut le témoignage de Théodore le Lecteur? Kn., Mgt., Jacq. évitent de se prononcer nettement. Bels. l'estime digne de quelque attention, mais n'y peut voir le fondement suffisant d'une donnée bien établie. Pol. se montre plus favorable et esquisse une défense de la légende reçue, au moins quant à la substance. Au reste, et sur ce point l'unanimité se retrouve, saint Luc est bien, par la plume, le premier peintre de la très sainte Vierge. (Sur ce sujet, et spécialement à propos du texte de Théodore et de la genèse probable de la tradition, voir *Ami* 1907, pp. 203-4, en note).

IV. Conversion au christianisme. — Elle ne fut pas l'œuvre directe de Jésus-Christ. Saint Luc ne compte point parmi les disciples immédiats du Sauveur. Il le laisse clairement entendre dans le Prologue. Il s'y sépare en effet de ceux *qui ipsi viderunt et ministri fuerunt sermonis*. On pourrait objecter sans doute l'*ab initio*. Mais l'évangéliste, si attentif à relever discrètement ce qui est de nature à autoriser son récit, n'eût pas manqué de signaler, parmi ses sources, l'enseignement direct du Sauveur s'il en avait été, quelque temps au moins, favorisé. On voit par là quel crédit il convient d'attribuer aux légendes qui font de Luc soit un des 72 disciples, soit le compagnon de Cléophas sur le chemin d'Emmaüs, soit même l'un des prosélytes de la Gentilité qui prièrent Philippe de les présenter au Sauveur peu avant sa passion. (Jo., xii, 20). Retenons, avec l'ensemble de la tradition, que l'Evangéliste, d'après son propre témoignage, n'appartenait pas à la première mais à la seconde génération chrétienne, celle des hommes apostoliques.

La date et les circonstances de sa conversion ne nous sont pas connues. On conjecture, avec de sérieuses probabilités, qu'il fut parmi les premiers Gentils gagnés à la foi, dans la métropole syrienne, par les chrétiens que la persécution chassait de Jérusalem (Act. xi, 19 ss.). Cette hypothèse est adoptée par Corn., Mgt., Bels., Br. L'appui revendiqué pour elle dans la curieuse leçon occidentale offerte, en xi, 28, par D., et plusieurs manuscrits de l'ancienne version latine *(... Congregatis autem nobis...)*, me semble discutable. D'autres (Kn. Pol., etc.) regardent Luc comme converti par Saul, soit à Tarse soit dans Antioche (cf. Act. xi, 25, 26). On invoque pour ce sentiment le mot de Tertullien : *magister et illuminator*, dit ce Père en marquant le rapport de l'apôtre et du disciple. Mais on fait observer, dans un sens opposé, que jamais Paul ne donne à Luc le nom de « fils ». On peut hésiter entre les deux avis, avec Jacquier.

V. Rapports avec saint Paul. — Cette partie de la vie de Luc est présentée de façon à peu près identique par tous les auteurs. On le conçoit : ils ne font que mettre en œuvre les mêmes données des Actes et des Epîtres Paulines. La divergence n'existe guère que dans les dates : celles-ci se trouvant subordonnées au système chronologique adopté.

Un seul point prête à discussion et peut nous arrêter : Luc est-il ce frère « *cujus laus est in Evangelio per omnes ecclesias* » (II Cor., viii, 18) et dont saint Paul fit le compagnon de Tite envoyé en Achaïe? Plusieurs Pères l'ont pensé (Deutéro-Ignace, Origène, saint Jérôme, saint Ambroise) ; ce sentiment était même devenu fort commun chez les interprètes latins. Le P. Cornely l'a combattu soit dans son *Introduction*, soit dans son *Commentaire sur la IIe Epître aux Corinthiens*. Kn. et Mgt. opinent également pour la négative, et le silence de Jq., Br., Pol., paraît significatif dans le même sens. L'avis affirmatif se retrouve dans Pq. et dans Belser. A mon sens il demeure probable. La seule objection sérieuse est celle qui se tire du silence des Actes; encore est-elle moins forte qu'elle ne le semble à première vue [1]. Les raisons alléguées par Corn. n'ont rien de convainquant [2], et celles produites par Mgt. paraissent reposer sur un fondement ruineux [3]. Un point est certain et maintenant admis de tous (hormis Pq.) : le texte de l'apôtre ne vise pas le renom de l'écrivain, mais celui du prédicateur de la Bonne Nouvelle, de l'Evangile oral.

VI. Dernières années. — Les renseignements fournis, pour cette période, par les témoins de la tradition historique sont extrêmement divergents. (Voir en Kn. et Mgt.). C'est dire qu'ils présentent peu d'autorité. L'on ne saurait donc rien affirmer de précis et de sûr, soit touchant le théâtre de l'apostolat ultérieur de S. Luc, soit sur son genre de mort : c'est ce que les auteurs récents se bornent, en général, à constater.

2° L'Ecrit

Sera étudié ultérieurement.

Questions d'Exégèse

Les deux Généalogies du Sauveur

Rien de bien saillant à signaler sur ce sujet. Les auteurs récents demeurent partagés d'avis comme

[1] La mission de Luc à Corinthe était propre à l'évangéliste et de ce chef n'avait pas à prendre place dans le récit des voyages de saint Paul ; celui-ci ne partit vraisemblablement pour l'Achaïe qu'après le retour de ses messagers. La réapparition de la première personne plurielle en xx, 5 et non en xx, 2, 3 ou 4 s'explique, parce qu'en ce moment seulement l'auteur rencontre dans sa narration un fait où il se retrouvait aux côtés de l'Apôtre. Enfin les Actes restent muets sur tout ce qui regarde directement la genèse et l'histoire des écrits de saint Paul.

[2] Saint Luc en effet n'avait été jusqu'alors que peu de temps le compagnon de saint Paul et de plus il venait d'être séparé de lui durant près de 6 années. D'autre part ce long séjour en Macédoine l'avait accrédité auprès des Eglises de cette contrée autant que pouvaient l'être Sosipater, Aristarque ou Secundus. Cf. Corn. *in II ad Cor.*, p. 231.

[3] Philippes était en Macédoine, cf. Act., xvi, 12, et d'autre part l'envoi des messagers à Corinthe précéda le voyage en Grèce dont parlent les Actes, en xx, 2-3.

leurs devanciers et, en général, ils se rallient, pour le fond de l'explication, à quelqu'une des solutions depuis longtemps proposées.

Ces solutions se ramènent à deux classes, suivant qu'elles rapportent ou non l'une et l'autre généalogie à saint Joseph.

Dans la première catégorie, l'explication classique est celle qui recourt à l'hypothèse d'un ou plusieurs *mariages léviratiques*. Elle s'autorise des usages juifs et d'une tradition palestinienne consignée par écrit, au début du IIIe siècle, dans la *Lettre à Aristide* de Jules l'Africain, citoyen de marque d'Emmaüs-Nicopolis. C'est donc la plus ancienne; ce fut longtemps la plus répandue. La seconde moitié du XIXe siècle lui a donné, chez les catholiques, un regain de faveur, avec Beelen, Patrizi, Schanz, les Jésuites du *Cursus*, Liagre, Vigouroux, Fouard, Lesêtre, etc. Le P. Cornely lui est resté fidèle, ainsi que Kn. On la trouve aussi, sans autant de conviction, dans Verdunoy.

Grotius a proposé de voir en saint Matthieu la lignée des *prédécesseurs dans le droit au trône*, en saint Luc celle des *aïeux réels*. Son sentiment a trouvé crédit non seulement chez certains de ses coreligionnaires, mais dans des milieux catholiques autorisés. Le P. Poussines, S. J., le développait en 1646 *(De concordia Evangelistarum in genealogia Christi,* Toulouse), et les Bollandistes l'ont accueilli dans la notice consacrée à saint Joseph le 19 mars. (Cf. Durand, *R. P. A.*, IV, 462).

Le P. Papebroch a repris de nouveau la question un peu plus tard, dans les Propylées de Mai (cf. spec. XXX-7 et XXX-40) [1]. On saisit, semble-t-il, dans son nouvel exposé, le désir d'accéder à la tendance alors reçue qui portait à **rattacher à Marie, soit les deux généalogies, soit au moins celle de saint Luc.** Annius de Viterbe, le premier, en avait eu l'idée, ou du moins l'avait proposée de façon explicite, en 1490. Au XVIe siècle la donnée fit fortune. Aux yeux de Cornelius a Lapide, le premier évangéliste donne les ancêtres maternels de Marie, le troisième ses aïeux du côté paternel. (C'est ce que pense également, de nos jours, M. Pasquier). Le même avis se trouvait déjà, de façon plus ou moins équivalente, en Luc de Bruges. Toutefois on se borna *généralement* à reconnaître *en saint Luc seul* la lignée naturelle stricte du Sauveur, la généalogie donnée par saint Matthieu demeurant celle des ancêtres de Joseph. Ce sentiment devint commun, sans rallier pourtant les suffrages d'un Maldonat ou d'un Tolet. Battu davantage en brèche au XIXe siècle, il y gardait de nombreux partisans : Bisping, Arnoldi, Bacuez, Le Camus, Didon, pour ne citer que des noms catholiques. Ses adeptes se divisent sur le rôle à donner à Joseph dans la liste des ascendants de Jésus : beaucoup l'en éliminent absolument et, s'appuyant sur *ut putabatur*, traitent sa mention comme une parenthèse : Jésus, traduisent-ils, ...étant, — alors qu'on le pensait fils de Joseph, — en réalité (fils) d'Héli... D'autres préfèrent l'y maintenir comme représentant de Marie, à titre de légitime époux d'une fille héritière.

Cette conception qui voit en saint Luc la lignée du Christ selon la chair semble avoir les préférences de plus d'un auteur récent, le P. Rose et M. Jacquier par exemple, encore qu'ils ne l'adoptent pas nettement. On comprend leur sympathie; car la critique littéraire, si en vogue de nos jours, paraît déposer dans ce sens. M. Brassac accentue la réserve et reste neutre entre les deux sentiments [1]. En retour la thèse *S. Luc généalogiste de Marie* vient de rencontrer tout dernièrement deux champions convaincus, apparemment indépendants l'un de l'autre.

Le premier est le P. Vogt, S. J. Son travail a paru dans les *Biblische Studien,* en 1907, sous ce titre : *Der Stammbaum Christi bei den h. Evangelisten Mt. und Lk.* Eine historisch-exegetische Untersuchung *(B. S.*, XII, fasc. 3; XX-122 p.; Fribourg, Herder, 3 m. 60). Il y dresse un réquisitoire en règle contre l'explication par mariage lévirat ique, telle qu'elle s'autorise de la tradition de Jules l'Africain. Il fait fond notamment sur les conséquences de la qualité d'ὁμομήτριοι en Jacob et Héli, pour infirmer le caractère légal de la seconde généalogie, rapportée à Joseph [2]. A ses yeux, celle-ci donne la série des ancêtres naturels de Jésus, par Helie, père de Marie. La mention du père putatif du Sauveur doit être regardée comme une parenthèse. A l'encontre sa lignée se trouve bien en S. Matthieu. C'est, on le voit, sous sa forme classique, l'opinion mise au jour par Annius. Le

[1] Il y fait sien le sentiment de Poussines, en le développant et, je crois, en le nuançant de façon à le rapprocher de l'opinion alors courante. Les deux généalogies, aux yeux du grand hagiographe, aboutissent à Jésus par Joseph; mais — et il insiste sur cette donnée — elles appartiennent, en quelque sorte, autant à Marie qu'à son virginal époux, en raison des liens qui les unissaient. Dans la liste de S. Luc, qui présente la descendance naturelle, Joseph figure au lieu de Joachim, comme père adoptif (en qualité de *patruus)* de sa future épouse : P. renvoie à ce propos au texte grec d'Esther, XI, 1 ss., où la généalogie de Mardochée ne saurait avoir d'autre raison d'être que de faire connaître les aïeux de l'héroïne du livre. Dans la liste de S. Matthieu où l'on trouve « la descendance légale et héréditaire, » le même Joseph apparaît comme ayant cause de Jacob, à titre de plus proche parent (fils de sa veuve), et comme canal régulier de transmission des droits et des espérances liés aux promesses davidiques, les faisant passer normalement de Jacob, son père légal, à Jésus, son fils pareillement légal par suite de l'union avec Marie, *virum Mariæ de qua natus est Jesus.*

[1] Le tome VII de la Polyglotte éditée par Vigouroux, bien que paru en 1908, continue de reproduire l'ancien texte de Bacuez, avec ses préférences accusées pour l'opinion d'Annius de Viterbe. Cf. tome VII, Appendice, note 1.

[2] L'objection n'est pas nouvelle. On la trouve déjà, sous une forme équivalente, dans les notes d'Henri de Valois (1603-1676), le savant éditeur des « Histoires Ecclésiastiques » d'Eusèbe. (Cf. P. G., XX, p. 98, note 12). Elle n'est pas sans force. Toutefois on lui a donné plus d'une solution acceptable. Il importe notamment de remarquer que l'hypothèse léviratique n'est pas nécessairement liée aux détails de la tradition des *Desposynes*, relatée par l'Africain. De cette tradition il est loisible de ne retenir que la donnée générale, et encore comme confirmatur historique d'une explication que la législation mosaïque et les mœurs suffisent à rendre vraisemblable.

R. P. essaie de la défendre du reproche de nouveauté, et s'efforce longuement de lui trouver des précédents dans l'antiquité ecclésiastique.

La portée de la dissertation du R. P. Vogt est surtout polémique et négative. La note est différente dans l'article, d'ailleurs assez court, de M. Geslin : *Nouvel essai d'interprétation des deux généalogies de Jésus (Revue pratique d'Apologétique*, 1er déc. 08, pp. 357-365). L'auteur propose de « voir dans la nomenclature de Matthieu la transmission des droits par voie légitime et régulière d'héritage, et dans la nomenclature de Luc, la transmission de la vie et du sang. L'une serait la généalogie messianique et royale, l'autre la généalogie charnelle. La première serait une table dynastique ; la deuxième une généalogie proprement dite. »

Pour naître roi des Juifs, Jésus devait être non pas un héritier, mais l'héritier de David, de ses droits royaux, épanouissement des droits patriarcaux d'Abraham. La transmission n'en pouvait être opérée sur sa tête que par un homme, dans l'espèce par son père légal, Joseph. D'autre part, ce même Jésus devait prendre chair du sang de David. Fils d'une vierge dans le plan divin, il ne pouvait le recevoir, ce sang, que de sa mère. Il devait donc se rattacher au grand roi de deux côtés, et la lignée qui l'y reliait devait à un moment donné bifurquer. Voilà ce qu'on pourrait appeler le droit. — En face, le fait historique nous présente une double généalogie, conduisant dans les deux cas de Jésus à David, mais par une série différente d'ascendants. L'harmonie est frappante. Elle invite d'elle-même à confesser la valeur des deux documents, et à reconnaître, dans l'un, l'indication du mode de transmission des droits royaux et Messianiques, dans l'autre, le relevé de la propagation du sang davidique. Par ailleurs, l'étude attentive des deux listes, envisagées dans leur cadre littéraire, conduit à discerner, malgré le *genuit*, la table dynastique dans la nomenclature de S. Matthieu, et dans celle de S. Luc la généalogie proprement dite.

J'ai résumé l'argumentation dans ce qu'elle a de saillant ; les autres preuves ou considérations se trouvent dans tous les auteurs de quelque importance. Cet essai de démonstration en quelque sorte à priori, justifiant la dualité de fait des généalogies par une nécessité ou souveraine convenance de droit, me semble, du moins par certains aperçus, le côté neuf du travail de M. Geslin. Quant au fond du système, il n'est qu'une combinaison de l'hypothèse de Grotius avec celle d'Annius de Viterbe. La fusion des deux données a d'ailleurs été faite dans un sens analogue depuis longtemps. Ne lit-on pas dans Lightfoot, in Mt. I, 16 : « *Familia materna non vocanda est familia.* Juchas, fol. 55, 2. *Hinc ratio facillime reddi potest, cur* Matthæus *prognationem deducit ad* Josephum Mariæ *maritum ; Lucas autem ad* Heli, Mariæ *patrem. Bifariam texunt hi duo Genealogiam, pro duplici promissionis Christi notione. Promissus est enim ille, ut* semen mulieris, *atque ut* filius Davidis ; *illud ut homo, hoc ut rex. Necesse ergo erat in exequenda illius Genealogia, ut de utroque satisfieret.* (Ne me suis-je pas bien avancé en concédant tout à l'heure un caractère de nouveauté à la démonstration en tant qu'à priori ?). *Semen igitur mulieris, promissum, declarat eum* Lucas, *deductâ usque ab* Adamo *stirpe maternâ, ex quâ natus est homo. Stemma Regium exhibet* Matthæus, *deductâ per familiam* Davidis *regiam prosapiâ ad* Josephum *(prout reputatus est) patrem.* » Et plus haut, à propos de la mention *Jechonias genuit Salathiel*, vers. 12, le même auteur note expressément : « *Dicitur* Jechonias *eum genuisse, non quod vere fuerit ejus pater, sed quod illum successorem susceperit : non in regali quidem dignitate, nam ea jam perierat, sed in ea quæ inter Judæos jam erat summa.* » (Cf. *Horæ Hebraicæ*, ll. cc.). Ces lignes datent de 1658, et même, dans le texte anglais, de 1644. Et c'est vers la même époque, plus ou moins, que Papebroch développait la thèse du P. Poussines, dans des termes qui la rapprochent singulièrement du *Nouvel essai d'interprétation.*

L'explication de l'hagiographe a même sur celle du récent apologiste l'avantage de ne pas violenter en S. Luc le contexte grammatical. M. Geslin semble ne voir aucune difficulté à l'élimination de Joseph par mise en parenthèse. Et pourtant, elle est aussi contraire à la syntaxe qu'aux habitudes juives. L'auteur soumet son système à la critique des savants. Qu'il permette à un « non-savant » de lui prédire la contradiction.

L'explication de Luc, III, 23, fait violence à la grammaire et méconnaît l'histoire. La binomie de Joachim, en dépit des témoignages allégués, demeure très discutable. — Pour établir que la généalogie naturelle du Christ est dans le troisième évangile, il ne reste ainsi que les preuves négatives. Elles sont meilleures, une surtout ; mais ne suffisent pas à convaincre. Le texte de Jérémie allégué à propos de S. Luc, se retourne contre la thèse du § I, concernant S. Mt. Salathiel, donné comme successeur de Jechonias, semble bien, en effet, appartenir à sa descendance. Cf. I Par., III, 17. Supposons le contraire. D'où venaient à ce dernier ses droits ? D'une élection divine ? De son degré de parenté ? La seconde hypothèse, à s'en tenir à sa généalogie, semble plus que douteuse : il faut en effet éliminer pour chacun des rois de la souche Salomonienne toute descendance collatérale à la ligne héritière. Reste la première, l'élection divine, dont rien, du moins au sein de la race davidique, ne pouvait restreindre la liberté. — Fort bien ; mais alors croule, par l'une de ses bases, tout l'édifice de la démonstration générale qui suppose une transmission *réglée* des droits royaux.

De fait cette base est fragile. Rien ne prouve que Jésus devait être légalement l'*héritier présomptif* du trône terrestre de David pour avoir

droit à être investi par Dieu de la royauté Messianique ; il suffisait pour cela, même aux yeux des Juifs, qu'il fût *héritier* de David, apte à recueillir de lui le bénéfice des promesses divines [1]. Une seule chose était nécessaire à cette fin, dans la conception d'alors : que le père sous le nom duquel il s'abritait ici-bas, appartînt à la maison de David ; et telle est sans doute la raison de l'insistance avec laquelle S. Mt. et S. Luc, tous deux, nous font observer que Joseph réalisait cette condition. Cf. Mt. I, 20 ; Luc, I, 27, II, 4.

Il y a plus : cette filiation extérieure et juridique pourrait bien suffire à rendre compte des affirmations évangéliques sur l'origine Davidique du Sauveur, voire des expressions de l'Apôtre proclamant en lui « le rejeton de David selon la chair » (Rom. I, 4). Tel est du moins le sentiment du P. Durand (*R. P. A.*, 15 déc. 06, p. 325 6). Bien plus, suivant cet auteur, seul le lien légal est efficace pour établir que le Christ est, par sa nature humaine, « le Fils de David » au sens de la prophétie et de l'attente, lequel doit être naturellement celui des écrivains qui constatent la réalisation (Cf. ibid. pp. 326-7). Et, du coup, voilà le second fondement à priori de la thèse de M. Geslin singulièrement ébranlé. Sans doute, dans cette conception, il n'y a pas lieu de rejeter l'origine davidique de Marie, et le P. D. ne la nie pas ; mais, dans les affirmations des auteurs du N. T. sur la provenance de Jésus, rien ne la postule. Inutile d'observer qu'en indiquant ici l'opinion du P. Durand, je n'entends pas y souscrire, de ce seul fait ; mais je devais la rappeler à M. G. (qui ne doit pas l'ignorer) et lui signaler là une pierre d'achoppement possible pour sa thèse.

La mention du R. P. Durand me conduit naturellement à examiner la position adoptée par cet écrivain à l'égard des généalogies. L'étude de *L'Evangile de l'Enfance* mettait inévitablement ce sujet sur son chemin. Il s'en est expliqué à divers points de vue ; le considérant d'abord comme source d'objections contre la conception virginale, puis comme principe de difficultés contre la valeur historique des premiers chapitres de S. Mt et de S. Luc. (Cf. *R. P. A.*, 1er déc. 06, pp. 259-265 ; 15 déc. 06, pp. 324-327 ; 15 juill. 07, pp. 460-465).

Le second aperçu plaçait l'auteur en face du problème soulevé par la divergence des deux listes. A ses yeux aucune des solutions proposées n'est « pleinement satisfaisante ; mais, ajoute-t-il, une explication sans réplique n'est pas nécessaire pour maintenir la valeur d'ensemble de ces documents généalogiques » (p. 460). Ses préférences vont à l'hypothèse de Grotius, « la plus acceptable ». On en connaît le thème : « Le premier évangile représenterait la succession légitime, d'après laquelle les *droits davidiques* seraient descendus par saint Joseph jusqu'à Jésus, tandis que le troisième évangéliste entendrait produire la liste des *ancêtres* (réels ou légaux), qui rattachent Jésus à David par saint Joseph » (p. 461). De la sorte, la généalogie de saint Matthieu n'aurait guère qu'une valeur conventionnelle, tandis que celle de saint Luc garderait des prétentions plus historiques. Après avoir justifié cette assertion, le R. P. examine la provenance des deux listes ; pour la partie non scripturaire, « on peut conjecturer qu'à défaut de documents officiels, les évangélistes auront recouru à des papiers de famille » (p. 463).

Suit une dernière question, de nature plutôt délicate : « Quelle portée les évangélistes ont-ils reconnue et entendu donner à ces généalogies ? » La foi chrétienne en la descendance davidique de Jésus en est indépendante, et cette descendance elle-même semble avoir été un fait incontesté et de notoriété publique. « Mais, autre chose est un fait de notoriété publique, et autre chose la valeur d'un document écrit ayant la prétention de l'établir. » « Aux yeux des évangélistes, les généalogies avaient évidemment la valeur requise pour le but que chacun s'est proposé en les produisant. Est-ce à dire que ces listes soient garanties par eux comme représentant, jusque dans les derniers détails, la réalité même des choses ? Nous touchons ici à la délicate question des citations implicites incomplètement garanties par l'hagiographe. On convient assez généralement que si cette théorie est recevable quelque part, c'est en matière de généalogie. Est-ce ici le cas d'en faire usage ? A-t-on des raisons suffisantes de penser que saint Luc s'est borné à citer son document ? La question se pose à propos de Resa, au verset 27, et surtout de Caïnan, au verset 36. » Cette question semble bien appeler, pour le R. P. D., une réponse affirmative. Il s'abrite, pour le laisser entendre discrètement, derrière une citation du P. Pesch, et sous l'autorité, non de cet auteur, mais « des exégètes et théologiens de marque » dont le jésuite allemand concède le patronage à cette opinion. En terminant, le R. P. fait observer qu'Eusèbe est allé beaucoup plus loin et a proposé « d'étendre à tout le document de saint Luc la portée de l'incidente qui se lit au commencement de son texte, ὡς ἐνομίζετο, *à ce que l'on croyait*. L'évangéliste aurait rapporté le sentiment des Juifs, mais en leur laissant la responsabilité de ce qu'ils avancent. » C'est en S. Matthieu que l'on trouverait la vérité sur la naissance de Jésus. « Cette opinion, qui repose sur un contresens, n'a jamais trouvé de faveur ; du moins elle a l'avantage de faire toucher du doigt que la théorie des citations implicites n'est pas une nouveauté dans l'exégèse catholique » (pp. 464-465).

Le polémiste semble montrer ici le bout de l'oreille. Evidemment sa pointe ne vise que les auteurs, s'il en est, pour qui l'idée même de cita-

[1] Je ne dis rien de l'épanouissement des droits patriarcaux en droits royaux, et de la règle fixe qui y aurait présidé, désignant d'avance pour le sceptre la tribu de Juda et dans celle-ci la famille de Jessé. M. G. n'a-t-il pas vu combien l'élection et le règne, très légitime, de Saül, troublaient cette harmonieuse combinaison ? En tout cas, il s'abstient de signaler la difficulté et d'y répondre. Le pouvoir des Hasmonéens pourrait également fournir la matière d'une objection sérieuse.

tion implicite a plus qu'un relent d'innovation téméraire. De fait, il convient de ne pas l'oublier, en improuvant l'usage inconsidéré de cette explication, la décision du 13 février 1905 [1] n'a point interdit de façon absolue d'y avoir recours.

La question soulevée explicitement par le P. D. au sujet de la portée des listes avait été touchée déjà, de manière tacite, par M. Girodon. Du reste, il est plus d'une analogie entre les pages que l'oratorien et le jésuite consacrent à l'examen de la difficulté née des Généalogies ; aussi bien D. cite-t-il G. à plusieurs reprises. — L'auteur du *Commentaire critique et moral sur l'Ev. selon S. Luc* (1903) ne trouve également dans aucune des explications « la clarté définitive et complète, » mais il suffit qu'elles ne soient pas impossibles, pour répondre à l'objection rationaliste. Il rappelle les principales solutions, sans se prononcer sur leur valeur respective, et toutefois on est tenté de croire que ses sympathies vont aussi à l'hypothèse de Grotius. A ses yeux les évangélistes ont trouvé leurs listes « toutes faites, et les ont simplement insérées dans leurs recueils. » Elles ont d'ailleurs le caractère des généalogies d'alors, rarement complètes et précises, rattachées à des schèmes numériques faits pour nous étonner. La diversité des noms n'a pas grande importance au point de vue du vrai sens de l'Evangile. « Les évangélistes ne tiennent pas à mettre dans leurs listes plus de précision qu'on n'en demandait autour d'eux. Ils ont souci tous deux de montrer que Jésus est fils de David, comme l'annonçaient les prophéties. Ensuite ce que nous remarquons en Matthieu c'est le choix des femmes qui sont mentionnées... Dans Luc, en dehors de la descendance davidique, toute la portée de cette longue nomenclature est dans le dernier mot... Quelqu'un niera-t-il que ce soient là les vrais sens de nos deux généalogies ? » (P. 184). Il y a dans ces lignes quelque chose de beaucoup plus osé, au fond, que dans l'article du P. Durand. En style clair cela revient à dire, si je ne m'abuse : Les généalogies sont des documents cités ; les évangélistes les ont insérées comme aptes à mettre en évidence suffisante, pour leurs lecteurs et en tenant compte des idées du temps, quelques données seuls objets de leur affirmation. Tout n'est peut-être pas à rejeter dans ce point de vue, mais l'ensemble de l'aperçu est certainement discutable, et sur quelques points il me semble erroné.

Conclusion. Les études récentes et spécialement les travaux qui viennent d'être signalés ont-ils fait avancer la question des Généalogies ? Au point de vue de l'explication positive précise, il n'apparaît pas. — Il n'y a lieu *ni* de s'en *troubler*, *ni* même de s'en *étonner*.

Pourquoi d'abord en concevrait-on de l'*embarras ?* La *vérité divine* du texte, corollaire de l'inspiration, s'en trouve-t-elle compromise ? Aucunement. Nous puisons dans les données de la révélation l'absolue certitude de cette inerrance et de l'influx surnaturel dont elle découle. Nous savons d'autre part de même source, au moins indirectement, que cette infaillible vérité garantit les données du texte authentique dans la mesure et dans le sens où elles sont l'objet de l'affirmation de l'auteur : ni moins, ni plus. Une antinomie apparente entre deux passages scripturaires constitue contre cette croyance une simple difficulté. Le devoir de l'exégète, faisant œuvre de théologien et d'interprète intégral, est de montrer que cette difficulté n'est pas de nature à ébranler raisonnablement la certitude acquise d'ailleurs, et il lui suffit pour cela d'établir que la contradiction n'est point démontrée entre deux dires formels de l'écrivain sacré. Ici, la tâche est remplie, et au delà du nécessaire, par l'ensemble des arguments apportés en faveur des diverses solutions proposées. Non, il n'est aucunement prouvé que S. Matthieu et S. Luc aient entendu tous deux nous présenter, au même point de vue strictement objectif, l'unique généalogie possible du Sauveur.

Et, du coup, l'*autorité humaine* elle-même, à l'envisager au simple point de vue critique, garde son droit à l'adhésion. En effet, en vertu de la crédibilité générale des écrivains en cause, crédibilité historiquement établie, ce droit possède, et les auteurs devraient en être positivement évincés par des arguments de nature à convaincre. — Le fussent-ils par impossible, ou du moins les preuves alléguées fussent-elles de nature à ébranler la certitude purement rationnelle et directe de leur exactitude sur le sujet en cause, qu'en résulterait-il ? Que l'un ou l'autre des Evangélistes, et même, si l'on veut, l'un et l'autre auraient rapporté, dans l'espèce, un document étranger à la vérité. Mais en pareille matière, quel historien échappe totalement à des méprises de ce genre ? Pour s'être trompés sur un point de contrôle difficile, cesseraient-ils d'être croyables sur les faits dont ils parlent en témoins soit oculaire, soit contemporain ? On le voit, sur le terrain purement rationnel et dans le domaine des *præambula fidei*, l'exégète apologiste pourrait, en droit, concéder, par transmission logique, l'existence d'une erreur dans la question des généalogies.

Mais ce *transeat*, de pure méthode, serait, en fait, injustifié. Pour défendre victorieusement l'autorité historique des deux évangélistes, il suffit de replacer la question sur son vrai terrain. Comment concevons-nous maintenant une généalogie ? Que nous disent, à nous, humainement, les listes de S. Matthieu et de S. Luc ? Ce n'est pas ce qui importe. L'idée que se faisaient de la filiation les lecteurs des évangiles, la portée que présentaient pour eux ces deux nomenclatures : voilà le point de vue véritable. Or, c'est un fait incontestable : au siècle des apôtres, la fiction juridique, légale ou reçue, était courante en matière de généalogie ; elle était consacrée dans le

[1] Voir *Ami* 1905, p. 633.

monde romain par le droit d'adoption [1], elle ne l'était pas moins chez les Juifs par l'institution léviratique, et nous apparaît, chez eux, en frappante harmonie avec l'indéniable élasticité des locutions expressives des liens de parenté. Dès lors, le tracé de plusieurs schèmes généalogiques pour une même personne ne heurte ni la possibilité, ni la vraisemblance historique. Si des historiens autorisés mettent en présence d'un phénomène de ce genre, l'on n'a pas le droit de récuser à priori l'une des pièces. Jusqu'à preuve positive du contraire, on doit accepter la légitimité des documents, sauf à se demander quelle est la portée de chacun et la raison d'être de la pluralité.

Le pourquoi des deux listes de Matthieu et de Luc? Le sens de chacune d'elles dans le contexte où elle se présente : voilà le problème à résoudre, problème relevant essentiellement, au point de vue humain, du domaine de l'histoire littéraire. C'est à son déchiffrement que doivent tendre les efforts, sans qu'il faille d'ailleurs se faire illusion sur la facilité d'aboutir à une réponse pleinement satisfaisante. Ici s'applique, en effet, la remarque faite plus haut, p. 129, sur la difficulté de donner, en l'absence de témoignage circonstancié, l'explication positive d'un détail historique. Longtemps encore, peut-être, on sera réduit aux conjectures sur la véritable origine de la dualité des généalogies évangéliques de Jésus.

Dans quelle voie, du moins, doivent s'orienter les conjectures? Il est difficile de se prononcer. L'on ne saurait toutefois, à mon sens, insister sur le caractère purement documentaire des deux nomenclatures, et soutenir que les évangélistes n'ont entendu garantir autre chose que la fidèle reproduction par eux de pièces d'ailleurs reçues. Outre qu'il en faudrait donner des preuves solides, chacune des deux listes me semble porter la trace d'un travail de l'auteur sacré. Il n'y a donc pas simple citation implicite, encore qu'il puisse être loisible de recourir à cette hypothèse, en la justifiant, pour l'un ou l'autre détail. Sans doute, et nul n'en saurait douter, les évangélistes se sont servis ici de documents, très probablement écrits. Mais j'incline à croire qu'ils n'y ont puisé que les éléments de la dernière partie de leurs listes, le reste étant emprunté par eux à la Bible. En utilisant les matériaux pris à ces sources, humaines ou divines, ils les ont considérés et employés comme ayant, pour leurs lecteurs, valeur soit démonstrative, soit expressive, à l'endroit de certaines données qu'ils entendaient confirmer ou formuler. L'usage qu'ils en ont fait, œuvre divino-humaine, tombe à la fois sous leur garantie et sous celle de Dieu inspirateur; et partant, les données particulières des listes sont infailliblement vraies en fonction de leur emploi. — Mais quelles sont au juste les données affirmées par chaque évangéliste? Où conviendrait-il de reconnaître plutôt le caractère de démonstration et où celui d'exposition? Vraiment, le choc des raisons pour et contre, et l'insuffisance relative de ma connaissance du problème ne me permettent pas de le dire avec une précision satisfaisante. Que le lecteur veuille bien me le pardonner.

[1] Voir à ce propos un rapprochement typique dans *R. B.*, juillet 1907, p. 447 et note 2.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

« Acta Apostolicæ Sedis. *Commentarium officiale.* » Tel est le titre du recueil officiel des actes du Saint-Siège créé par Pie X dans la constitution *Promulgandi* du 29 septembre 1908 [1].

Le premier n° (daté du 1er janvier 1909) débute par ladite Constitution. Vient ensuite le texte de la const. *Sapienti consilio* du 29 juin 1908, sur la nouvelle organisation de la Curie romaine [2]; puis la *Lex propria* de la Rote et de la Signature apostolique [3]; le *Règlement* (texte latin et trad. italienne), très détaillé, pour l'organisation intérieure et le fonctionnement des Congrégations, Tribunaux et Offices de la Curie; et enfin la liste du personnel de chaque Congrégation, Tribunal ou Office. — L'*Avis* suivant de la Secrétairerie d'Etat termine ce 1er n° : « Cum posthac Acta Sanctæ Sedis per *Commentarium officiale de Apostolicæ Sedis actis* promulgentur ac in vulgus edantur, nullum in posterum peculiare eorumdem actorum exemplar ad Rmos Ordinarios directe mittetur [4]. »

Le n° 2 (15 janvier) comprend des Actes de Pie X et des Actes des Congrégations suivantes : Saint-Office, Consistoriale, des Religieux, Index, des Rites, et des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, avec un décret du Vicariat de Rome [5].

Actes de S. S. Pie X

Sept Lettres et un Discours. — Le discours (p. 142 145), en italien, est celui que Pie X a prononcé le 13 déc. 1908 après la lecture des décrets pour la béatification des Vén. Jeanne d'Arc, Jean Eudes, François de Capillas, Théophane Vénard et ses compagnons. — Les lettres (en latin) sont adressées :

1° 8 nov. 1908, au *P. Hyacinthe-Marie Cormier*, Maître général des Frères-Prêcheurs, sur le règle-

[1] *Ami* 1908, p. 1053.
[2] *Ibid.*, p. 674.
[3] *Ibid.*, p. 678.
[4] Les *Acta* sont imprimés à la Typographie Vaticane, sur papier fort, en fascicules de même format que l'*Ami* et de grosseur variable (le 1er n° a 136 p.; le second va des pages 137 à 196). Le prix de l'abt annuel est de 12 f. pour l'Italie, 15 f. pour les autres pays; chaque fasc. pris isolément, 1 f. L'Administration est à la Typ. Vaticane, la Direction au Palais de la Chancellerie.
[5] Les dernières pages du n° donnent le *Diarium Romanæ Curiæ* : nominations, audiences, ordre de service, etc. Nous n'avons pas à nous en occuper.

ment à donner au nouveau Collège pontifical dominicain qui s'achève à Rome pour recevoir des étudiants dominicains de toutes les nations ;

2° 23 nov. 1908, au *P. Ambroise Montagne*, qui remplace le P. Coconnier à la *Revue Thomiste* (nouvel éloge des doctrines de S. Thomas) ;

3° 8 déc. 1908, à *Mgr Henri Almaraz y Santos*, archevêque de Séville, et à ses collègues réunis pour la Semaine sociale et s'occuper de l'introduction, dans leurs diocèses, du plain-chant grégorien de l'édition Vaticane ;

4° 13 déc. 1908, à *Dom Vital Lehodey*, abbé de la Trappe de Bricquebec, en réponse à l'hommage de son livre *Les Voies de l'oraison mentale* [1] ;

5° 14 déc. 1908, remerciements aux Directeurs et lecteurs du *Messager canadien du Sacré-Cœur (Canadian Messenger of the Sacred Heart)* et à tous les associés de l'Apostolat de la Prière pour les « bouquets spirituels » qu'ils ont offerts au Saint-Père à l'occasion de son Jubilé sacerdotal ;

6° 19 déc. 1908, à *Mgr Bernard Herrera*, archevêque primat de Santa-Fé-de-Bogota, et aux autres archevêques et évêques de Colombie, qui se sont réunis, sous la présidence du Délégué Apostolique, pour délibérer sur les besoins religieux de leur pays ;

7° 23 déc. 1908, à *Mgr François-Xavier Schœpfer*, évêque de Tarbes, sur les fêtes du Cinquantenaire des Apparitions de N.-D. de Lourdes.

Saint-Office

I

1er août 1907.

Les messes de la nuit de Noël dans les chapelles des Communautés et les églises des Réguliers

Le commencement de ce décret n'est que la reproduction de la concession accordée par Pie X le 1er août 1907 [2] ; la fin est la réponse (datée du 26 nov. 1908) à deux doutes proposés sur l'extension de ladite concession. — Nous avons déjà publié intégralement le texte complet (p. 53 de cette année) [3].

II

26 novembre 1908.

Une indulgence *toties quoties* de 300 jours, applicable aux défunts, est accordée à ceux qui, *corde saltem contriti*, réciteront l'oraison jaculatoire : *Tout pour vous, Cœur sacré de Jésus !*

III

26 novembre 1908.

Indulgences plénières pour l'exercice des Douze Samedis avant la fête de l'Immaculée-Conception

SSmus D. N. D. Pius div. prov. Papa X, in audientia R. P. D. Adsessori S. Officii impertita, universis christifidelibus qui duodecim sabbatis haud interruptis ante festum Immaculatæ Conceptionis B. Mariæ Virginis, confessi ac S. Synaxi refecti, sive precibus sive piis meditationibus ad honorem ejusdem B. Virginis absque macula originalis culpæ conceptæ, vacaverint, et ad mentem Summi Pontificis pias ad Deum preces effuderint, plenariam indulgentiam, defunctis quoque applicabilem, singulis memoratis sabbatis lucrifaciendam, benigne concessit in perpetuum absque ulla Brevis expeditione. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Aloisius Can. Giambene,
Substitutus pro Indulgentiis.

IV

10 décembre 1908.

Une indulgence de 300 jours, une fois par jour, applicable aux défunts, est accordée à ceux qui *corde saltem contrito ac devote* réciteront la prière suivante en l'honneur de l'apôtre S. Paul [1] :

O très glorieux Apôtre, qui avez déployé tant de zèle pour détruire à Ephèse les écrits que vous saviez avoir perverti l'esprit des fidèles, nous vous en prions instamment, jetez encore sur nous un regard bienveillant. Vous voyez comment une presse incroyante et sans frein s'efforce d'enlever des cœurs le précieux trésor de la foi et de la pureté des mœurs. Eclairez, nous vous en conjurons, ô saint Apôtre, l'esprit de tant d'écrivains pervers, pour qu'ils cessent enfin de chercher la perte des âmes avec leurs criminelles doctrines et leurs perfides insinuations ; déterminez leur cœur à détester le mal qu'ils ont fait au troupeau choisi de Jésus-Christ. A nous, obtenez la grâce d'être toujours dociles à la voix du Pasteur suprême, et de ne jamais nous livrer à la lecture des livres mauvais ; mais au contraire de lire et de propager, selon nos moyens, les bons ouvrages dont les enseignements salutaires ne tendent qu'à promouvoir la plus grande gloire de Dieu, l'exaltation de la Sainte Eglise et le salut des âmes. Ainsi soit-il.

S. Congr. Consistoriale

12 nov. 1908 et 7 janvier 1909.

Deux décrets sur des questions de compétence (entre Congrégations romaines) qui n'offrent aucun intérêt pratique pour nos lecteurs.

S. C. des Religieux

Décret réglant le mode de quêter, pour les Ordres réguliers et les Instituts à vœux simples d'hommes.

21 nov. 1908.

Decretum

De eleemosynis colligendis gravis quæstio, quæ jam anteactis sæculis non semel agitata fuit, hodie præsertim, ob peculiaria rerum ac temporum adjuncta, in praxi majores ac frequentiores præsefert difficultates. Quibus ut occurreret, S. Congregatio Episcoporum et Regularium, omnibus mature perpensis, die 27 Martii 1896 promulgavit decretum *Singulari quidem* [2], quo colligendarum eleemosynarum ministerium opportunis pro hodierna humanæ societatis conditione communiebatur cautelis. Attamen mulierum dumtaxat respiciebat Sodalitates. Quo autem et virorum Institutis religiosis melius provideretur, eidem sacræ Congregationi, in plenario consessu die 8 Maii anni 1908 habito, visum est pro

[1] Analysé *Ami* 1908, p. 405.
[2] *Ami* 1908, p. 206.
[3] Nous avions mis comme date : *26 nov. 1908* ; le texte officiel porte en exergue : *Feria V, die 1 Augusti 1907*. — Au bas de la page 53, 2e col., notre texte du *dubium II* doit être ainsi corrigé : « ...religiosorum, quæ publico fidelis populi usui inserviunt. »

[1] Nous traduisons de l'italien.
[2] *Ami* 1896, p. 574 (trad. française).

his quoque nonnullas apponere quæstuationum normas ; quas, ex Secretaria supradictæ Congregationis Episcoporum et Regularium acceptas, sacra Congregatio Negotiis Religiosorum sodalium præposita, de mandato SSmi Dni Nostri Pii divina providentia PP. X, publici juris fecit.

I. — Quoad ordines mendicantes

1° Regulares, qui Mendicantes vocantur et sunt, ex institutione Sedis Apostolicæ cum sola licentia Superiorum suorum eleemosynas quærere valeant in diœcesi, ubi erectus est conventus. Ordinariorum licentia necessario censenda est data in ipso actu quo conventus fundationi consensum præbuerunt.

2° Si vero iidem Regulares extra diœcesim, ubi conventus habent, stipem quæritare velint, Ordinarii illius diœceseos licentia, per suos Superiores in scriptis obtenta, indigent.

3° Ordinarii præcipue limitrophes, hanc licentiam absque gravioribus urgentioribusque causis ne denegent, si aliquis conventus ex quæstuatione in sola diœcesi, ubi erectus est, vivere nullimode possit, ut in parvis diœcesibus contingere solet.

4° Quæ licentia intelligitur habitualis, usque nempe ad expressam revocationem ; quæ quidem revocatio, ut par est, nonnisi legitimis de causis, iisque tantum perdurantibus, facienda est.

5° Ut Mendicantes præfato jure gaudeant, per seipsos, non autem per personas Ordini extraneas, eleemosynas colligere debent.

6° Regulares quæstuantes semper secum habere debent litteras authenticas, quibus constet de debita facultate deque officio quæstuationis sibi commisso. Quas litteras parochis ultro exhibere tenentur ; necnon Ordinariis, quoties ab ipsis requirantur.

7° Non licet Superioribus regularibus ad hoc opus mittere nisi Religiosos ætate et animo maturos ; numquam eos qui studiis adhuc incumbunt.

8° Religiosi eleemosynas collecturi ne pergant soli sed bini, præsertim extra urbem seu locum ubi habent conventum, seclusa gravis necessitatis causa; quo in casu quæstuarius publice notus sit oportet atque ætate, virtute ac fidelium existimatione omnino commendatus.

9° Porro extra locum conventuum quæstuantes, apud parochos vel apud alios clericos sæculares vel regulares, aut, iis deficientibus, apud aliquem pium benefactorem, christiana honestate et virtute conspicuum, divertant.

10° Extra propriam domum ne maneant ultra mensem, si in propria diœcesi ; non ultra duos, si in alia eleemosynas quærant; neque iidem denuo mittantur, nisi postquam per unum, vel respective per duos menses, vitam communem juxta regulam et constitutiones in conventu exegerint, prout uno vel duobus mensibus extra claustra degere debuerunt.

11° Qui in ipso loco, ubi situs est conventus, stipem corrogant, noctu extra propriam domum nequaquam manebunt.

12° Religiosi quæstuantes semper illa, qua decet, humilitate, modestia, munditie eniteant ; sæcularium, præsertim mulierum cujuscumque sint conditionis, familiaritatem caveant ; loca suæ professioni minime congrua omnino devitent ; pietatem sincere foveant atque spiritualia exercitia in religione ipsorum solita pro viribus fideliter adimpleant.

13° Superiores regulares, graviter onerata eorum conscientia, ne omittant quæstuariis suis normas agendi, quas prudentia suadet, opportunas præscribere.

14° Si vero, quod absit, Regulares quæstuantes notorie deliquerint, fidelibus scandalum præbuerint, vel etiam contra legitimam prohibitionem eleemosynas colligere ausi fuerint, Ordinarius loci jubeat eos in propriam domum redire atque etiam tamquam Sedis Apostolicæ Delegatus Superiores moneat, ut illos corrigant et pro gravitate scandali puniant ; quod si secus fecerint, quam primum ad Sanctam Sedem recurrat.

II. — Quoad ordines vel instituta religiosa non mendicantium

1° Religiosi sive Ordinum sive congregationum *juris pontificii*, qui privilegium quæritandi eleemosynas neque vi propriarum constitutionum a S. Sede approbatarum, neque vi Apostolicæ concessionis gaudent, veniam Apostolicæ Sedis impetrare debent, ut quæstuationes instituere valeant ; præterea licentia per suos Superiores ab Ordinario loci obtinere tenentur, nisi forte S. Sedes in hoc expresse et specialiter juri Episcopi derogaverit, quod numquam præsumi potest, sed indubitatis documentis probari debet.

2° Religiosi vero qui sunt *juris diœcesani*, opus colligendi eleemosynas nequaquam aggredi poterunt, nisi licentiam obtinuerint tum ab Ordinario loci in quo resident, tum etiam, si extra diœcesim propriæ residentiæ abituri sint, ab Ordinario loci in quo stipem quærere desiderant.

3° Ordinarii autem locorum, si opportunum visum fuerit, pro unaquaque domo cujusque religiosi suæ diœceseos Instituti, sive juris pontificii sive juris diœcesani, emendicato viventis, limites quæstuationis constituere possunt et respective servandos curare, præsertim ubi sunt conventus Regularium nomine et re mendicantium ; nec hujusmodi Religiosis non mendicantibus quæritandi licentiam concedant, nisi sibi contest de vera domus vel pii operis necessitate, cui alio modo occurri nequeat ; et si necessitatibus provideri potest per quæstuationem in loco vel districtu, in quo Religiosi resident, aut intra diœcesim instituendam, ampliorem licentiam nequaquam concedant.

4° Ordinarius porro illius diœceseos, ad quam isti Religiosi aliarum diœceseon eleemosynas quæsituri accedant, collectas eis minime permittat, nisi prius per se vel per suos ad hoc delegatos, præter litteras obedientiales proprii Superioris, facultatem, vel Apostolicæ Sedis si sunt juris pontificii, vel proprii Ordinarii si sunt juris diœcesani, recognoverit et hujus decreti præscriptis conformem invenerit.

5° Insuper Ordinarius sedulo advertat, utrum qui pro missionibus exteris subsidia quærunt, præter litteras commendatitias Vicarii vel Præfecti Apostolici respectivæ missionis et litteras obedientiales Moderatoris generalis proprii Instituti, habeant quoque facultatem a S. Congregatione de Propaganda Fide in forma authentica recenter datam.

6° Licentiam colligendi eleemosynas Ordinarii concedant gratis et in scriptis, notatis semper (sive ad calcem litterarum obedientialium sive in documento separato) tum nominibus Religiosorum, qui ad colligendas eleemosynas designati sunt, tum nomine Ordinis vel Instituti ad quod pertinent, tum loco et tempore pro quibus licentia valitura sit.

7° Licentias loco et tempore generales Religiosis hujusmodi nequaquam concedent Ordinarii, sed potius invigilabunt, ne sive quæstuantes, sive prætextu quæstuationis, extra propriam domum maneant ultra mensem, si in propria diœcesi ; aut ultra duos menses, si in aliena eleemosynas quærant ; neve iidem denuo mittantur, nisi postquam per unum, respective duos menses, in suo conventu degerint, prout uno vel duobus mensibus foris manserant.

8° Ut Religiosi Ordinariorum facultate colligendi eleemosynas uti valeant, id per se, non per alios, facere debent.

9° Ad hæc et ipsi fideliter observent, quæ supra pro Religiosis Ordinum mendicantium sancita sunt, parte I, art. 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13.

10° In casu tandem, quo hi Religiosi quæstuantes contra legitimam prohibitionem eleemosynas collegerint, vel, quod Deus avertat, male se gesserint scandalove fidelibus fuerint, Ordinarius loci, etiam tamquam Sedis Apostolicæ Delegatus, eos pro gravitate delicti et scandali opportunis remediis coërceat et in propriam domum a suis Superioribus puniendos remittat.

Datum Romæ, ex Secretaria supradictæ sacræ Congre-

gationis Negotiis Religiosorum sodalium præpositæ, in festo Præsentationis B. M. V., die 21 novembris 1908.

Fr. I. C. Card. Vives, *Præf.*
D. Laurentius Janssens, O. S. B., *Secret.*

REMARQUES

Ce décret comprend deux parties ; la première concerne les Ordres *mendiants*, la seconde les Ordres et Instituts à vœux simples *non mendiants*. Voici le résumé des règles qui y sont promulguées :

I. Les Ordres mendiants. — 1° Les réguliers mendiants peuvent quêter dans leur diocèse sans aucune permission.

2° En dehors, il leur faut une permission par écrit de l'Ordinaire du lieu obtenue par leurs supérieurs.

3° Un évêque, surtout d'un diocèse limitrophe, ne peut refuser cette permission sans de graves raisons, surtout si le diocèse des religieux est peu important.

4° La permission dure jusqu'à une révocation expresse, qui ne peut avoir lieu que pour des motifs légitimes et doit cesser avec eux.

5° Les religieux doivent faire la quête eux-mêmes.

6° Les religieux quêteurs doivent toujours avoir avec eux leur permission et la montrer d'eux-mêmes aux curés, et aux évêques sur leur requête.

7° On doit employer à cet office des hommes d'un âge mûr et sérieux, et jamais ceux qui n'ont pas terminé leurs études.

8° Les quêteurs doivent toujours être deux ; en cas d'une impossibilité grave, on doit choisir un religieux au dessus de tout soupçon.

9° Dans les lieux éloignés du couvent, ils doivent demander l'hospitalité au curé, ou à des clercs, séculiers ou réguliers, ou à un homme recommandable par ses vertus chrétiennes.

10° Dans le diocèse, l'absence ne doit pas durer au delà d'un mois, et de deux dans un diocèse étranger. On ne doit renvoyer les mêmes religieux quêter de nouveau qu'après qu'ils auront passé dans le cloître un temps égal à celui qu'ils ont passé dans le monde.

11° Ceux qui quêtent dans le lieu où se trouve le couvent doivent y venir passer la nuit.

12° Les religieux employés à la quête doivent se faire remarquer par leur humilité, leur modestie, leur propreté, leur réserve à l'égard des séculiers, surtout des femmes, leur éloignement des lieux inconvenants pour leur état, leur piété et leur fidélité à leurs exercices spirituels.

13° Les supérieurs sont tenus *sub gravi* à tracer aux frères quêteurs des règles de conduite inspirées par la prudence suivant les circonstances.

14° Si les quêteurs commettent quelque faute ou demandent les aumônes sans permission, l'évêque doit les renvoyer dans leur couvent et prévenir les supérieurs à qui incombe le devoir de punir les coupables : en cas de refus des supérieurs, l'évêque doit prévenir le Saint-Siège le plus tôt possible.

II. Les Ordres et Instituts à vœux simples non mendiants. — 1° Aucun religieux des Congrégations *juris pontificii* ne peut quêter à moins d'une concession pontificale, exprimée soit dans les constitutions approuvées par le Saint-Siège, soit dans un indult particulier.

Les supérieurs doivent, en outre, obtenir la permission de l'Ordinaire du lieu, à moins d'une dérogation clairement indiquée.

2° Pour les religieux *de droit diocésain*, il leur faut la permission et de leur évêque et de l'Ordinaire dans le diocèse duquel ils désirent chercher les aumônes.

3° La permission peut être limitée à certains districts du diocèse. Elle ne doit être accordée que sur preuve d'une véritable nécessité pour la maison ou pour l'œuvre, à laquelle on ne peut pourvoir autrement, et elle ne doit être accordée que pour subvenir à ces besoins.

4° Un évêque ne doit admettre des religieux étrangers à quêter dans son diocèse qu'autant qu'ils auront montré soit à lui, soit à son délégué, les lettres d'obédience de leur supérieur, et la permission soit du Saint-Siège, soit de leur Ordinaire, selon les cas.

5° Pour les quêtes à faire en faveur des missions étrangères, il faut une lettre d'obédience du supérieur général, des lettres de recommandation du vicaire ou du préfet apostolique, et une permission authentique de la S. C. de la Propagande de date récente.

6° La permission de quêter doit être donnée gratuitement et par écrit ; on peut l'insérer au bas des lettres d'obédience ou la donner sur un papier séparé. Elle doit porter les noms des religieux, celui de leur Institut, le temps et le lieu où la quête est autorisée.

7° L'Ordinaire ne doit pas accorder de permissions générales, soit pour le temps, soit pour le lieu, et il doit veiller à ce que les religieux ne demeurent que le temps prescrit, comme pour les réguliers, et ne soient pas renvoyés quêter avant que soit écoulée la période de séjour au monastère.

8° Les religieux doivent faire la quête par eux-mêmes.

9° Ils doivent aussi observer fidèlement ce qui est prescrit aux Ordres mendiants sous les art. 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13.

10° Si ces religieux commettent une faute ou quêtent à tort, l'évêque doit les en empêcher comme délégué du Siège apostolique et les renvoyer dans leurs couvents pour y être punis par leurs supérieurs.

— Notons enfin que ce décret ne concerne que les *Religieux ;* les règles pour les *Religieuses* se trouvent dans le décret *Singulari quidem* du 27 mars 1896.

S. C. de l'Index

5 janvier 1909.

Livres condamnés

DECRETUM

Feria II, die 4 Januarii 1909.

Sacra Congregatio Emorum ac Rmorum S. R. E. Cardinalium a SSmo Domino Nostro Pio PP. X Sanctaque Sede Apostolica Indici librorum pravæ doctrinæ, eorumdemque proscriptioni, expurgationi ac permissioni in universa christiana republica præpositorum et delegatorum, habita in palatio Apostolico Vaticano die 4 Januarii 1909, damnavit et damnat, proscripsit proscribitque, atque in Indicem librorum prohibitorum referri mandavit et mandat quæ sequuntur opera :

JÉHAN DE BONNEFOY, *Les leçons de la défaite, ou la fin d'un catholicisme.* Paris, Librairie critique E. Nourry, 1907.

— *Vers l'unité de croyance.* Ibid., 1907.

— *Le catholicisme de demain.* Ibid., 1908.

HENRI LORIAUX, *L'autorité des Evangiles. Question fondamentale.* Paris, Emile Nourry, 1907.

JEAN VRAI, *Ephémérides de la Papauté.* Paris, Fischbacher, 1904.

T. SMYTH-VAUDRY, C. PR., *The Christ-founded Order of the secular Priesthood.* Montreal, Lorell and Son, 1906.

ROMOLO MURRI, *I problemi dell'Italia contemporanea. Vol. I. La politica clericale e la democrazia.* Ascoli Piceno, Gius. Cesari ; Roma, Società naz. di Cultura, 1908.

MELCHIOR CANAL, *Eléments de psychologie concrète et de métaphysique.* Toulouse, Edouard Privat ; Paris, Henri Didier, 1907.

Itaque nemo cujuscumque gradus et conditionis prædicta opera damnata atque proscripta, quocumque loco et quocumque idiomate, aut in posterum edere, aut edita legere vel retinere audeat, sub pœnis in Indice librorum vetitorum indictis.

EMMANUEL BARBIER, decreto S. Congregationis, edito die 25 Maii 1908 [1], quo quidam libri ab eo conscripti notati et in Indicem librorum prohibitorum inserti sunt, laudabiliter se subjecit.

Quibus SSmo Domino Nostro Pio Papæ X per me infrascriptum Secretarium relatis, Sanctitas Sua decretum probavit, et promulgari præcepit. In quorum fidem etc.

Datum Romæ, die 5 Januarii 1909.

F. CARD. SEGNA, *Præfectus.*

Thomas Esser, O. P., *a secretis.*

S. C. des Rites

I et II

Le premier décret est celui du 6 nov. 1908, *Vicariatus apostolici Hong-Kong ;* le second, *Andrien.*, même date. Nous les avons donnés à la page 54.

III

27 novembre 1908.

ROMANA

A défaut d'huile, pour la lampe du Saint-Sacrement, l'évêque peut permettre d'employer de la cire d'abeilles comme pour les cierges de la messe.

Nuper expostulatum est a sacra Rituum Congregatione :

An lampades, quæ ardere debent ante altare et tabernaculum in quo asservatur sanctissimum Eucharistiæ sacramentum, nutriri possint ex cera apum, saltem in maxima parte, quæ adhibetur in candelis præscriptis ad Missæ celebrationem, juxta mentem decreti S. R. C. *Plurium diœcesium* diei 14 Decembris 1904?

Et sacra eadem Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, exquisita Commissionis liturgicæ sententia, omnibus accurate perpensis proposito dubio ita respondendum censuit :

In defectu olei tolerari posse, et remittendum esse prudentiæ Episcopi, juxta decretum n. 3121 *Plurium diœcesium* 14 Julii 1864.

Atque ita rescripsit, die 27 Novembris 1908.

S. CARD. CRETONI, *Præfectus.*

D. Panici, Archiep. Laodicen., *Secretarius.*

IV

27 novembre 1908.

INSTRUCTIO PRO EDITORIBUS LIBRORUM LITURGICORUM CUM CANTU GREGORIANO

Le même Office ou la même Messe devront, regulariter, *avoir la même mélodie dans tous les Propres diocésains.*

Quo tutius pleniusque possit obtineri in sacra liturgia etiam quoad cantum optanda uniformitas, merito statutum est, ut, in iis etiam quæ ad singula ecclesiarum Propria pertinent, eidem Officio vel Missæ eadem regulariter adoptetur melodia, ac proinde ut ante approbationem a sacra Rituum Congregatione rite petendam, iisdem revisoribus cuncta subjiciantur, quatenus illi testari possint non tantum de servatis artis gregorianæ regulis, sed etiam de constante melodiarum ea, quæ requiritur unitate.

Die 27 Novembris 1908.

S. CARD. CRETONI, *Præfectus.*

D. Panici, Archiep. Laodicen., *Secretarius.*

V

9 décembre 1908.

DECRETUM

Une Congrégation spéciale est instituée pour traiter les causes moins importantes des Serviteurs de Dieu, savoir, *de fama sanctitatis in genere, de non cultu, de validitate ac relevantia processuum aliasque similes.*

VI

9 décembre 1908.

LUGDUNEN.

Décret pour l'introduction de la cause du Vén. *Jean-Claude Colin,* prêtre, fondateur de la Société de Marie.

VII

9 décembre 1908,

MECHLINIEN. [1]

Décret de confirmation de culte immémorial rendu au Vén. *Jean Ruysbroek,* chanoine régulier, dit « le Bienheureux Ruysbroek. »

VIII

13 décembre 1908.

AURELIANEN. [2]

Décret pour la reconnaissance de trois miracles obtenus par l'intercession de la Vén. *Jeanne*

[1] *Ami* 1908, p. 589.

[1] Malines.

[2] Orléans.

d'Arc, pucelle d'Orléans. — Nous empruntons le récit de ces trois miracles à une récente Lettre pastorale de Mgr Touchet :

Premier miracle. — Sœur Thérèse de Saint-Augustin, Bénédictine du Calvaire d'Orléans, fut atteinte, en décembre 1897, de vives souffrances de l'estomac. Une crise d'influenza, survenue au mois d'avril 1899, détermine des douleurs plus opiniâtres ; les vomissements se multiplient. Le 2 novembre de la même année, la patiente éprouve un premier vomissement de sang. Désormais, elle ne pourra plus prendre quotidiennement qu'un peu de lait, de bouillon, de bouillies, qu'elle rejettera le plus souvent tel qu'elle l'aura pris, au milieu de cruelles angoisses. Elle ne descendra de l'infirmerie que toutes les trois semaines ; jamais pour autre cause que pour assister à la messe. Enfin, un vendredi du mois de mai 1900, elle a un vomissement de sang si épuisant, si déchirant, qu'elle demeure demi morte. Elle ne quitte plus ni l'infirmerie ni son lit.

Les vomissements deviennent plus que quotidiens. Malgré les soins de médecins habiles et dévoués, rien ne peut enrayer le mal. Si la malade tente de s'alimenter, elle étouffe, et on craint de la voir passer. Si elle ne s'alimente point, c'est la mort qui approche lentement, mais sûrement ; et le médecin prophétise, en effet, l'issue fatale, à brève échéance.

Cependant, le 30 juillet 1900, la supérieure générale du Calvaire allait trouver sa fille : « Je suis contrainte, lui dit-elle, d'envoyer votre infirmière à Jérusalem pour y soigner nos Sœurs atteintes de la petite vérole noire. Demandons à Jeanne d'Arc votre guérison. La communauté va prier avec vous. — Oui, ma Mère, » répondit simplement Sœur Thérèse.

Du 31 juillet, jour d'ouverture de la neuvaine, au 8 août, jour de la clôture, le mal fait rage. La cachexie devient complète. Si on n'administre pas la malade, c'est par suite d'une espèce de demi-confiance en sa guérison miraculeuse ; mais les saintes huiles sont toujours dans l'infirmerie. Le viatique est donné à Sœur Thérèse, avec un quart d'hostie seulement. Les vomissements sanglants sont presque ininterrompus.

Le 6 août au soir, vomissements de sang plus abondants que jamais. Dans la nuit du 6 au 7, double crise de faiblesse, double syncope.

Le 7, les vomissements reprennent.

Le 7 au soir, en pleine crise, Sœur Thérèse demande ses habits ; elle pourra se lever demain, puisqu'elle sera guérie. Les infirmières se regardent : « Descendons-lui ses habits, se disent-elles l'une à l'autre, ils serviront à l'ensevelir. »

Sur ces entrefaites, Sœur Thérèse s'endort jusqu'à 2 heures après minuit, que sonnent les Matines. A 2 h., elle veut se lever. On lui prescrit de demeurer jusqu'à 5 h. 1/2. Elle obéit.

Le 8, à 5 h. 1/2, elle s'habilla seule, descendit seule à la chapelle, y récita le *Pater*, l'*Ave*, des invocations, les bras en croix ; communia, dîna comme tout le monde de pommes de terre cuites sous la cendre, et ne fut incommodée de rien.

Depuis lors, la guérison parfaite et subite ne s'est jamais démentie.

Second miracle. — A Faverolles, du diocèse d'Evreux, la Sœur Julie Gauthier souffrait d'un ulcère cancéreux au sein gauche. Cruellement torturée pendant quinze ans, ayant perdu tout espoir de guérison, un jour que ses douleurs redoublaient et qu'elle songeait à prier ses supérieures de la rappeler de son poste d'institutrice, elle en arrive à parler à ses élèves de Jeanne d'Arc. L'idée lui vient aussitôt d'implorer sa guérison par la sainte Libératrice. Mais, comme elle est pressée, elle invente une neuvaine d'un nouveau genre. Elle ira à l'église avec huit de ses petites filles ; ainsi seront-elles neuf et elles pourront, à elles neuf, faire une neuvaine de prières en une seule séance. Cette foi candide, cette piété un peu brève, mais naïve, cette assistance d'enfants n'étaient pas pour déplaire à la Bienheureuse, supposé que là-haut nous conservions quelques-uns de nos goûts d'ici-bas. Julie Gauthier fut exaucée. Celle qui avait eu peine à se rendre à l'église s'en retourna vaillante. La plaie était fermée, guérie à jamais.

Troisième miracle. — A Fruges, diocèse d'Arras, Marie Sagnier, de la Congrégation de la Sainte-Famille, était dévorée, depuis trois mois, d'insupportables souffrances dans les deux jambes. Plusieurs ulcères et abcès s'étaient déclarés ; chaque jour ils prenaient de l'extension, trouant de plaies la peau et les chairs. Les médecins avaient diagnostiqué périostite tuberculeuse. L'infirme ne pouvait poser ses pieds par terre. M. le chanoine Debout, l'auteur si justement estimé d'une belle *Vie de Jeanne d'Arc*, passa d'aventure à Fruges. Il conseilla une neuvaine à Jeanne d'Arc. Si je suis bien informé, Marie Sagnier n'en accepta pas l'idée très facilement. Elle était résignée à mourir. Puis, regardant avec chagrin ses membres enveloppés de linges épais et de bandelettes : « Comment voulez-vous, disait-elle, que Jeanne d'Arc guérisse cela ? » Pourtant elle se décida. Dieu récompensa son acte de foi. Le cinquième jour de la neuvaine, au matin, les bandelettes étaient relâchées, les linges qui couvraient les ulcères et les plaies étaient tombés, l'inflammation avait disparu, les ulcères et les plaies étaient séchées, les os s'étaient raffermis, les jambes avaient repris leur vigueur. Sœur Marie Sagnier descendit à l'oraison. Depuis, elle ne s'est pas arrêtée.

IX, X et XI

13 décembre 1908.

Trois décrets *super tuto*[1] : le premier *(Baiocen.)* pour le Vén. Jean Eudes ; le second *(Sinarum seu Manilen.)* pour le Vén. François de Capillas, O. P., décapité en Chine pour la foi le 16 janvier 1648 ; le troisième *(Cochinquinen. Tunquinen. et Sinarum)* pour les Vén. Etienne-Théodore Cuénot, évêque titulaire de Métellopolis, Jean-Pierre Néel, Pierre-François Néron, Théophane Vénard, et leurs compagnons, mis à mort par les idolâtres en haine de la foi.

XII

18 décembre 1908.

NEO-EBORACEN[2].

Les chœurs de chant composés d'hommes et de femmes réunis ensemble sont interdits dans les églises. — L'évêque doit veiller à ce que les hommes soient complètement séparés des femmes et des jeunes filles.

Nuperrime sacrorum Rituum Congregationi ea quæ sequuntur, pro opportuna declaratione, rite ac reverenter exposita sunt, nimirum :

Per omnes fere regiones Statuum fœderatorum Americæ septentrionalis, nomine chori designatur solummodo quidam cœtus paucorum cantorum tum fœminarum quum virorum, qui seliguntur ad officium textus liturgicos intra Missas solemnes cantandi. Hic chorus, seu cœtus virorum ac mulierum, seu puellarum, in loco ejus soli usui destinato extra cancellos, immo plerumque longissime ab altari positus est, nec alius habetur chorus qui textus liturgicos cantet vel recitet. Hinc quæritur, utrum ratione habita decreti de cantu mulierum in ecclesiis *(Angelopolitana* 17 januarii 1908[3]), quo conces-

[1] Le *dubium* de ces décrets est ainsi formulé : « *An, stante approbatione..., tuto procedi possit ad solemnem Ven. X... Servi Dei beatificationem ?* » Et la réponse : « *Tuto procedi posse.* »

[2] New-York.

[3] *Ami* 1908, p. 401.

sum fuit ut intra christifideles viri et pueri, quantum fieri potest, suam partem divinis laudibus concelebrandis conferant, haud exclusis tamen, maxime ipsorum defectu, mulieribus et puellis, talem chorum seu cœtum virorum ac mulierum supradescriptum, in loco ab altari remotissimo positum, et chori liturgici fungentem officio, posthac adhibere liceat.

Et sacra Rituum Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, exquisitis utriusque Commissionis tam liturgicæ quam de musica et cantu sacro suffragiis, omnibus maturo examine perpensis, propositæ quæstioni ita respondendum censuit : Prout exponitur, negative, et ad mentem. Die 18 decembris 1908.

Mens est, ut viri a mulieribus et puellis omnino sint separati, vitato quolibet inconvenienti, et onerata super his Ordinariorum conscientia.

S. Card. Cretoni, *Præfectus.*
D. Panici, *Archiep. Laodicen., Secretarius.*

S. C. des Affaires ecclés. extraordinaires

15 septembre 1908.

Déclaration authentique sur la condition des enfants de métis *quant aux privilèges concédés à l'Amérique Latine par les Lettres apostoliques* Trans Oceanum *du 18 avril 1897.*

Ex audientia Sanctissimi
Die 15 septembris 1908

Proposito dubio, an filii *mixtorum* seu *mestitiorum* gaudeant privilegiis Americæ Latinæ a f. r. Leone PP. XIII per Litteras Apostolicas *Trans Oceanum* diei 18 aprilis 1897 [1] concessis ; SSmus Dnus N. Pius Papa X, referente me infrascripto sacræ Congregationis Negotiis ecclesiasticis extraordinariis præpositæ Secretario, hæc quæ sequuntur declaranda censuit :

Filii *mixtorum* seu *mestitiorum* præfatis privilegiis uti valent, dummodo ambo parentes vere *mixti* seu *mestitii* sint, idest uterque eorum sejunctim absolutam medietatem sanguinis indici vel nigritici habeat.

Et ita Sanctitas Sua publicari et servari mandavit, contrariis quibuscumque minime obfuturis.

Datum Romæ, ex Secretaria ejusdem Sacræ Congregationis, die, mense et anno prædictis.

R. Scapinelli, *Secretarius.*

Vicariat de Rome

Un décret du Cardinal-Vicaire, du 28 déc. 1908, prohibe (pour le diocèse de Rome) une revue de fondation récente intitulée : *Rivista di Cultura* (Rome, piazza S. Eustachio, 83).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — En voyant nos législateurs changer, à tort et à travers, les lois concernant la propriété et le mariage, je me suis demandé si les Manuels de théologie ne sont pas trop sévères en exigeant que les parents partagent à peu près toujours leur héritage selon le Code civil.

Puisque les lois changent selon les temps et les pays, les parents qui donnent à leurs enfants de quoi se suffire par un métier ou autrement, ne pourraient-ils pas ensuite tourner les lois pour disposer à leur gré d'une grande partie de leurs biens ?

De même pour les femmes mariées. L'Evangile ne dit pas qu'elles ne peuvent gérer leurs biens : le père est la tête de la famille, mais non le maître, comme chez les païens. Et quand la femme a apporté presque tout le bien de famille, ne pourrait-elle user de la plus grande partie des revenus, même à l'insu du mari, pourvu qu'elle ne gaspille pas inutilement ?

R. — Nous avions décidé, tout d'abord, de passer sous silence cette boutade. Réflexion faite, nous l'imprimons, non pour la réponse, qu'elle ne mérite pas, mais simplement afin de montrer la pénurie doctrinale de certains de nos confrères et donner par là à entendre à tous le besoin que nous avons de revenir sérieusement à l'étude des principes fondamentaux de la philosophie de la morale et du droit.

Mais oui, cher confrère, les lois changent... et doivent changer, sous peine de ne plus répondre à leur définition : « *Ordinatio rationis ad bonum commune* » ; à moins que vous n'imaginiez l'hypothèse, simplement absurde, d'un *bonum commune* qui resterait toujours identique, et par conséquent la parfaite immobilité des circonstances où se meut providentiellement l'évolution de la vie des peuples.

Vous comprenez, — sans peine, n'est-ce pas ? — qu'une loi, excellente aujourd'hui, eût été impossible il y a par exemple deux cents ans, tout comme elle sera peut-être détestable dans deux siècles d'ici ; et vous comprenez aussi, sans peine aucune, que les considérations du passé et de l'avenir n'empêchent point le législateur d'avoir souci du présent et de légiférer conformément aux besoins actuels de la société qu'il a mission de gouverner *ad bonum commune*. C'est élémentaire. Passons.

« A tort et à travers, » dites-vous ! Vous avez la plume légère. La multiplicité des lois ne prouve point à priori qu'elles soient « bâclées » à tort et à travers. Avant de conclure que les citoyens ont le droit de passer outre aux lois, parce qu'elles changent souvent et qu'il y en a trop, il eût été prudent de vous demander si ces lois, parce que successives et nombreuses, sont toutes mauvaises, contraires au *bonum commune societatis*, et de vous demander ensuite, si parmi ces lois il en est de bonnes, quelle attitude doit prendre la conscience des citoyens à leur endroit. Vous auriez sans doute alors découvert, ou retrouvé au fond de votre mémoire, ce bon vieux principe, qu'on a certainement dû vous enseigner quelque part quand vous étiez jeune, à savoir, que les lois civiles justes, bonnes, obligent en conscience le citoyen sous peine de péché. Et alors vous ne seriez pas parti d'un pied aussi alerte en campagne contre toutes les lois en bloc, sous prétexte de soustraire à leur tyrannie la sainte liberté individuelle soi-disant opprimée par icelles.

Notamment, en ce qui concerne les lois civiles successorales, vous n'auriez pas taxé de sévérité exagérée les « Manuels de théologie » — dites

[1] Résumé dans *Ami* 1897, p. 848.

donc : tous les grands maîtres de la théologie — qui tiennent ces précisions positives, par interprétation compétente du législateur civil, pour obligatoires en conscience, de l'obligation même qui découle de la loi naturelle, dont elles ne sont que des émanations sous forme concrète authentiquement déterminée.

Très amusant aussi votre étonnement de ne point trouver dans l'Evangile le régime civil des femmes mariées quant à la gestion temporelle de leurs biens ! Si vous tenez pour principe général à priori qu'il n'y a d'obligatoire en conscience que ce qui est expressément formulé dans l'Evangile, nous ne savons trop quel nom donner à cette bizarre théorie. Ce que nous savons bien, c'est que, de vous à nous, entre catholiques, il n'y a pas lieu de la discuter. L'avoir mentionnée est peut-être déjà de trop.

Voilà ce que c'est que la généralisation à outrance à propos de détails. La logique défend d'enfler une conclusion au-delà des limites fixées par le contenu de ses prémisses, et, surtout en matière de raisonnement inductif, il faut se méfier des conclusions à formule universelle quand les prémisses ne renferment que des faits, des contingences, des particularités.

Tout autre eût été l'allure de votre question, et sans doute aussi celle de notre réponse, si vous aviez dit simplement : Quelques lois civiles paraissent mal établies, injustes ou nuisibles, sans fondement justifié d'obligation morale de droit commun. Peut-on en conscience tourner ces lois-là, ou pratiquement les interpréter, dans des espèces particulières, avec quelque largeur d'appréciation, et même, à l'occasion, comme ne comportant point pour les individus, au for interne, de stricte obligation préceptive ?

C'était alors une casuistique à établir sur les points que vous auriez spécialement indiqués et jugés embarrassants, casuistique bien connue des Manuels de théologie et des confesseurs. Mais avouez que, pour révoquer en doute le caractère de leur autorité morale, vous auriez dû, tout de même, alléguer d'autres raisons que le fait dont vous avez tort de vous montrer si choqué, « des législateurs qui changent à tort et à travers les lois concernant la propriété et le mariage. » Pie X vient de changer la législation du mariage ; n'en concluez pas, s'il vous plaît, qu'elle n'est point obligatoire en conscience, tout comme était obligatoire, avant le 19 avril 1908, celle qui l'a précédée.

Q. — 1° Les évêques peuvent-ils restreindre la liberté des religieuses à vœux simples pour la confession dans une église en dehors du couvent ?

2° Que faut-il penser de l'interruption du noviciat ?

R. — Ad I. La *Revue de Metz* a critiqué fortement notre enseignement sur ce point [1], nous reprochant de l'avoir mal comprise ainsi que Mgr Battandier dont elle revendiquait le patronage en faveur de sa propre thèse.

Pour terminer la discussion, nous voulions demander une solution authentique à la S. C. des Evêques et Réguliers. D'après des renseignements positifs, il résulte que, vu l'imminence de la promulgation du nouveau Code de droit canonique, qui tranchera ces questions, la S. C. ne se prononce plus sur les questions de principes.

Notre thèse a été soumise à deux religieux qui possèdent à fond le droit sur les Réguliers et les Congrégations à vœux simples. Tous les deux l'approuvent, ainsi que la solution que nous avons donnée. Ils soutiennent que l'évêque ne peut pas restreindre à son gré la juridiction des confesseurs sans léser le droit des religieuses, auxquelles le droit commun accorde de pouvoir se confesser à *tout prêtre approuvé* lorsqu'elles se trouvent en dehors de leur maison.

Les évêques peuvent tout au plus limiter la juridiction des confesseurs relativement à une catégorie de personnes, comme cela se pratique à Rome ; par exemple, les prêtres qui n'ont pas atteint un âge déterminé ne sont pas approuvés pour entendre les confessions des personnes du sexe. Cela est admis sans contestation. Mais faire cette restriction seulement par rapport aux religieuses, auxquelles l'Eglise accorde un droit positif et précis, ce serait une injustice et détruire ce que le droit commun a établi. Les évêques ne le peuvent faire.

D'ailleurs, ce que disent clairement les *Normæ* sur ce point n'est pour ainsi dire que la codification d'un principe qui avait été proclamé par plusieurs réponses précises. On peut bien dire aussi que l'enseignement des *Normæ* sur ce point constitue actuellement une règle de droit commun, et n'est que la codification de réponses antérieures.

C'est donc la confirmation complète de notre enseignement. Inutile de donner les noms de nos consulteurs, parce que leur sentiment est aussi celui de Mgr Battandier, comme on peut le voir par ces quelques lignes ajoutées, dans sa dernière édition, au n° 213 où il étudie cette question délicate : « Il suit de là que les évêques ne sauraient restreindre sur cette question le droit commun, et si cette restriction était portée à la S. Congrégation, en vertu des principes cités plus haut, elle serait annulée [1]. »

Comme l'auteur ne cite aucun texte autre que ceux qui se trouvaient dans la précédente édition, nous en concluons que nous avions bien compris Mgr Battandier et qu'il est pour nous.

Nous regardons le débat comme clos, et nous attendons le nouveau Code sur les religieux.

Ad II. Même réflexion au sujet de l'interruption du noviciat : la question de principe ne recevra sa solution que dans le nouveau Code.

Pour *terminer le débat*, nous donnerons ces

[1] *Ami* 1908, p. 26-32.

[1] Battandier, *Guide canonique*, 1908, n. 213, p. 187.

deux mots ajoutés par Mgr Battandier au n. 106 de sa nouvelle édition : « En tous cas, le plus sage sera, quelle que soit l'opinion des canonistes, de demander une dispense au moins *ad cautelam* [1]. »

C'est ce que nous avons dit dès le principe.

Q. — Il est établi par la science médicale, que celui qui prend chaque jour des boissons enivrantes, sans se déranger, sans s'enivrer, cause à la santé de ses fils et de ses filles un préjudice grave. Que faire, au confessionnial, d'un père de famille qui prend trois ou quatre verres de boissons fortes et qui après telles représentations ne veut pas se corriger ? Ne vous semble-t-il pas que les dispositions de cet homme sont plus ou moins bonnes ? Notez que la chose se passe dans une paroisse où la grande partie des hommes font la communion de tous les mois ou de tous les quinze jours.

R. — *Il est établi...?* Où avez-vous vu cela, *établi ?* C'est un mot qui est vite écrit, moins vite justifié. Prendre de l'alcool à doses modérées n'a jamais passé pour une pratique menant à l'alcoolisme et à ses conséquences. Il est des médecins, sans doute, qui proscrivent l'alcool absolument, mais non pas, pour cela, l'usage prudent, sobre, des « boissons fermentées ». Il en est d'autres qui trouvent blâmable la proscription absolue de l'alcool, et qui, même, en ordonnent parfois l'usage. On peut disserter là-dessus à perte de vue avec certitude de ne jamais s'entendre.

La vérité est que la nocuité de l'alcool, en dehors de la quantité exagérée de ses ingestions, dépend de beaucoup de considérations subjectives assez malaisées à apprécier, et qu'il est impossible, en tout cas, de faire entrer dans le cadre rigide d'une conclusion générale. Les boissons dites enivrantes sont dans le même cas. Si elles sont « enivrantes » souvent, elles ne le sont pas *toujours*, et, là-même où elles enivrent quelquefois, il n'est pas du tout « établi » qu'elles causent un dommage certain au buveur, encore moins à sa postérité.

Dans ces conditions le confesseur manque de base où asseoir une pratique sévère à l'endroit de ses pénitents. Nous mettons de côté, bien entendu, le péché d'ivresse et le vice d'ivrognerie récidiviste qui ne sont pas en cause. Il s'agit seulement des conséquences physiologiques, non pas de l'alcoolisme proprement dit, ni même de l'enivrement, mais de l'absorption de trois ou quatre verres de boissons fortes, et l'on ne nous dit rien de la capacité des verres... et du buveur.

Refuser l'absolution à qui prétend boire trois ou quatre verres de boissons fortes par jour, sous prétexte du préjudice qui en peut résulter pour le pénitent et sa future descendance, nous paraît absolument exagéré. Le préjudice n'est pas certain. Est-il même probable ? Et le pénitent ne pourrait-il pas affirmer qu'il est nul ? Défendu de tabler sur de pareilles incertitudes pour un refus d'absolution !

[1] *Op. cit.*, p. 92, n. 106.

Il va sans dire que notre réponse pourrait varier, et se rapprocher de la pensée de notre correspondant, si l'on nous présentait, dans le cas particulier en question, des circonstances d'où il fût moralement prudent de conclure à la réalité des effets désastreux qu'on attribue à la consommation de ces boissons fortes.

C'est une occasion nouvelle de rappeler à ceux qui nous font l'honneur de nous consulter, qu'ils doivent toujours entrer dans les détails de l'espèce qu'ils nous proposent, et présenter par avance les raisons sur lesquelles ils fondent l'opinion qui a leur sympathie, même quand ils ne la manifestent pas formellement. A des questions conçues en termes trop généraux nous ne pouvons, c'est évident, faire que des réponses générales.

Q. — A.... est catholique. Il veut épouser une jeune fille protestante. Le prêtre qu'il a consulté auparavant lui a dit que jamais il n'obtiendrait la permission de l'évêque, qui s'oppose absolument à la plaie des mariages mixtes. Le jeune homme n'en persiste pas moins dans son projet ; et le mariage a lieu au temple protestant. La jeune mariée est une fanatique qui ne veut pas que les enfants soient baptisés et élevés catholiques. De ce mariage sont nés plusieurs enfants, tous protestants.

B.... se trouve dans les mêmes conditions, à cette différence près qu'il n'a pas consulté de prêtre.

Or, maintenant ces deux hommes voudraient revenir à la pratique chrétienne ; ils en sont éloignés par les censures encourues. Tous deux regrettent sincèrement ce qu'ils ont fait : ils voudraient faire baptiser catholiques leurs enfants ; mais les femmes n'y veulent consentir à aucun prix. Les maris ne peuvent rien obtenir.

Peut-on admettre aux sacrements ces hommes qui regrettent sincèrement leur faute ? S'ils faisaient baptiser les enfants malgré leur femme, ils rendraient le ménage impossible.

J'étais fortement incliné à les recevoir, quand deux missionnaires sont venus donner ici les exercices de la mission.

Ces hommes sont venus trouver ces missionnaires qui, après les avoir entendus, leur ont déclaré qu'ils ne pouvaient les admettre, qu'ils étaient excommuniés, et qu'il n'y avait rien à faire.

1° Peut-on admettre ces hommes aux sacrements ?

2° Si on les admet, quelles conditions imposer ?

R. — Impossible d'admettre ces « pénitents » à la participation des sacrements avant « liquidation, » au for externe, de la situation irrégulière où ils se trouvent par le fait de leur faute initiale. Les deux cas, sous ce rapport, sont identiques, avec cette différence toutefois que la culpabilité morale de A.... est plus accentuée, en raison de la monition qui lui a été adressée en temps opportun.

Ce n'est pas une « dispense » de religion mixte qu'il faudrait solliciter. C'est d'un *recours* en règle à l'évêque qu'il s'agit, afin que celui-ci intervienne officiellement dans la cause pour la juger et la mettre au point qui peut convenir quant à tous les remèdes de for externe qu'elle appelle.

Il n'est pas impossible du tout, ni même difficile d'arranger tout cela, si vraiment les dispositions subjectives des repentants sont telles que